

L'INPI a détecté une pièce justificative
et a procédé à son retrait dans le document.

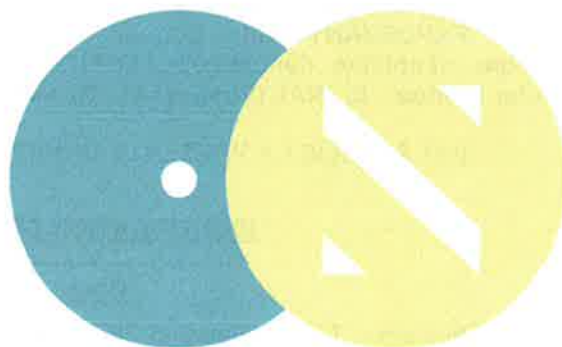
24 AOÛT 2021

DONATION VOIRIN (parts SCI 4 V INVEST)

ENO / ALC /

100101501

Acte 01 - DONATION-PARTAGE VOIRIN (parts SCI 4 V
INVEST)



OFFICÉO - NOTAIRES

STRATÉGIE / ACCOMPAGNEMENT / AUTHENTICITÉ

Enregistrement au service de l'enregistrement d'Épinal
le 07 septembre 2021.
Volume 2021 n. 01 235.

ENO/ALC/

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
LE VINGT QUATRE AOÛT

A EPINAL, 41, Rue de la Préfecture

PARDEVANT Maître Edouard NOEL Notaire associé de la société par
actions simplifiée dénommée « OFFICEO NOTAIRES », titulaire d'un Office
Notarial situé à EPINAL (Vosges) 41, Rue de la Préfecture,

EST ETABLIE LA PRESENTE DONATION-PARTAGE

IDENTIFICATION DES PARTIES

DONATEURS

Monsieur Thierry Fernand René **VOIRIN**, Expert-comptable, demeurant à
EPINAL (88000) 1 rue du Maréchal Joffre.

Né à EPINAL (88000) le 24 novembre 1969.

Divorcé, non remarié, de Madame Corinne Aline **LIMONIER** aux termes d'une
convention sous signature privée contresignée par avocats et déposée au rang des
minutes de Maître Jacques RENARD, notaire à EPINAL (88000), le 26 juin 2019.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

est présent à l'acte.

Madame Corinne Aline **LIMONIER**, Expert-comptable, demeurant à EPINAL
(88000) 18 rue Vautrin.

Née à DRAVEIL (91210) le 17 juillet 1971.

Divorcée, non remariée, de Monsieur Thierry Fernand René **VOIRIN** aux
termes d'une convention sous signature privée contresignée par avocats et déposée
au rang des minutes de Maître Jacques RENARD, notaire à EPINAL (88000), le 26
juin 2019.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

est présente à l'acte.



Ci-après figurant sous le nom le "**DONATEUR**".

DONATAIRES

Monsieur Samuel Thomas Gabin **VOIRIN**, Etudiant, demeurant à EPINAL (88000) 1 rue du Maréchal Joffre.
Né à EPINAL (88000) le 28 mars 2000.
Célibataire.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.
est présent à l'acte.

Monsieur Paul Simon Matthieu **VOIRIN**, Etudiant, demeurant à EPINAL (88000) 1 rue du Maréchal Joffre.
Né à EPINAL (88000) le 22 avril 2002.
Célibataire.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.
est présent à l'acte.

Ci-après figurant sous le nom le "**DONATAIRE**" ou les "**DONATAIRES**".

SEULS ENFANTS du "**DONATEUR**" et ses seuls présomptifs héritiers.

DECLARATIONS DES PARTIES

Les parties déclarent :

- Que leur état-civil et leur domicile sont ceux indiqués aux présentes.
- Qu'elles ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure susceptible de restreindre leur capacité civile.
- Qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de faillite personnelle, liquidation judiciaire, règlement judiciaire, redressement judiciaire ou cessation de paiement et spécialement pour le **DONATEUR** ne pas être pas soumis à une procédure de rétablissement personnel.
- Qu'elles ont connaissance des dispositions de l'article L 132-8 du Code de l'action sociale et des familles relatives à la récupération des aides sociales, si le **DONATEUR** a demandé des aides sociales récupérables dans les dix années précédant la présente donation, ou s'il devait en demander postérieurement à la présente donation, l'état ou le département bénéficierait d'un droit à récupération à l'encontre des **DONATAIRES**.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

Concernant le Monsieur Thierry Fernand René VOIRIN :

- Extrait d'acte de naissance.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Concernant le Madame Corinne Aline LIMONIER :

- Extrait d'acte de naissance.

- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.
- Concernant Monsieur Samuel Thomas Gabin VOIRIN:**
- Extrait d'acte de naissance.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Concernant Monsieur Paul Simon Matthieu VOIRIN:

- Extrait d'acte de naissance.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

L'ensemble de ces pièces est annexé.

EXPOSE PREALABLE

Préalablement à la donation-partage faisant l'objet des présentes, les parties exposent ce qui suit.

I. DESIGNATION ET CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE DONT LES PARTS SONT DONNEES

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à EPINAL du 25 octobre 2017, régulièrement enregistré, il a été constitué la société civile immobilière dénommée « 4 V INVEST », ayant son siège social à EPINAL (88000), 1, rue du Maréchal Joffre, pour une durée de 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et ayant pour objet :

« L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens immobiliers en question.

Et ce, soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement.

Et généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement et ne modifiant pas le caractère civil de la société. »

Ladite société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EPINAL (88000) sous le numéro 833.011.216 depuis le 2 novembre 2017.

La société est actuellement gérée par son gérant Monsieur Thierry VOIRIN, sus-nommé et donateur aux présentes.

II. CAPITAL SOCIAL

Lors de la constitution de la société, il a été apporté en numéraire la somme de MILLE EUROS (1.000,00 EUR) en contrepartie de laquelle il a été créé 1000 parts sociales de UN EURO (1,00 EUR) chacune, souscrites et libérées en totalité et réparties entre les apporteurs en proportion de leurs apports comme suit :

- Monsieur Thierry VOIRIN a apporté la somme de NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (990,00 EUR) correspondant à 990 parts numérotées de 1 à 990.
- Madame Corinne LIMONIER a apporté la somme de DIX EUROS (10,00 EUR) correspondant à 10 parts numérotées de 991 à 1000.

Soit un total de 1000 parts sociales.

Une copie des statuts à jour de ladite société ainsi qu'un extrait Kbis et un certificat de non-faillite sont annexés aux présentes.

Chaque part sociale de ladite société est évaluée, en pleine propriété, à QUATORZE EUROS ET ONZE CENTIMES (14,11 EUR), ainsi que le **DONATEUR** le déclare.

III. CLAUSE D'AGREMENT

Aux termes de l'article 13, 3-2 des statuts, les parts sociales sont librement transmissibles par voie de donation de sorte que les présentes ne sont soumises à aucun agrément quelconque.

IV. ABSENCE DE DONATION ANTERIEURES

Le **DONATEUR** déclare n'avoir consenti jusqu'à ce jour aucune donation.

Ceci exposé, il est passé à la donation-partage objet du présent acte.

DONATION-PARTAGE

Le **DONATEUR** fait, par ces présentes, donation entre vifs à titre de partage anticipé, conformément aux dispositions des articles 1075 et suivants du Code civil aux **DONATAIRES**, qui acceptent expressément, des biens ci-après désignés.

Les opérations seront divisées en quatre parties qui comprendront :

PREMIERE PARTIE	MASSE DES BIENS DONNES ET A PARTAGER
DEUXIEME PARTIE	VALEURS DES DROITS A ATTRIBUER AUX COPARTAGES
TROISIEME PARTIE	ATTRIBUTIONS AUX COPARTAGES
QUATRIEME PARTIE	ENCADREMENT ET CONDITIONS DE LA DONATION-PARTAGE
CINQUIEME PARTIE	OPPOSABILITE
SIXIEME PARTIE	FISCALITE
SEPTIEME PARTIE	DISPOSITIONS CONCLUSIVES

PREMIERE PARTIE - MASSE DES BIENS DONNES ET A PARTAGER

- Biens propres de Monsieur Thierry VOIRIN

Article un

La nue-propriété des 494 parts sociales numérotées de 1 à 494 de la société civile immobilière dénommée 4V INVEST dont le siège social est à EPINAL (88000), 1 rue Maréchal Joffre au capital de 1.000,00 EUR, identifiée sous le numéro SIREN 833.011.216 .

Evaluation

Évalué pour la totalité en pleine propriété à SIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX EUROS (6.970,00 EUR),



Dont il y a lieu de déduire l'**usufruit** réservé par le **DONATEUR** évalué, eu égard à son âge, à 50% soit TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS,

Soit pour la nue-propriété d'une valeur de TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS,

Ci, 3.485,00 EUR

Article deux

La nue-propriété des 494 parts sociales numérotées de 495 à 988 de la société civile immobilière dénommée 4 V INVEST dont le siège social est à EPINAL, 1 rue Maréchal Joffre au capital de 1 000,00 EUR, identifiée sous le numéro SIREN 833.011.216.

Evaluation

Évalué pour la totalité en pleine propriété à SIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX EUROS (6.970,00 EUR),

Dont il y a lieu de déduire l'**usufruit** réservé par le **DONATEUR** évalué, eu égard à son âge, à 50% soit TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS,

Soit pour la nue-propriété d'une valeur de TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS,

Ci, 3.485,00 EUR

Ensemble **6.970,00 EUR**

- Biens propres de Madame Corinne LIMONIER

Article trois

La pleine propriété des 5 parts sociales numérotées de 991 à 995 de la société civile immobilière dénommée 4 V INVEST dont le siège social est à EPINAL, 1 rue Maréchal Joffre au capital de 1 000,00 EUR, identifiée sous le numéro SIREN 833.011.216 .

Evaluation

Évalué pour la totalité en pleine propriété à SOIXANTE-DIX EUROS ET CINQUANTE-CINQ CENTIMES

Ci, 70,55 EUR

Article quatre

La pleine propriété des 5 parts sociales numérotées de 996 à 1000 de la société civile immobilière dénommée 4 V INVEST dont le siège social est à EPINAL, 1 rue Maréchal Joffre au capital de 1 000,00 EUR, identifiée sous le numéro SIREN 833.011.216 .

Evaluation

Évalué pour la totalité en pleine propriété à SOIXANTE-DIX EUROS ET CINQUANTE-CINQ CENTIMES

Ci, 70,55 EUR

Ensemble **141,10 EUR**

Valeur totale de la masse : **7.111,10 EUR**

**DEUXIEME PARTIE – VALEURS DES DROITS A ATTRIBUER AUX
COPARTAGES**

Les droits que le **DONATEUR** va attribuer à chacun des donataires copartagés équivalent à la moitié de la masse des biens donnés et partagés soit **TROIS MILLE CINQ CENT CINQUANTE-CINQ EUROS ET CINQUANTE-CINQ CENTIMES (3.555,55 EUR)**.

TROISIEME PARTIE – ATTRIBUTIONS AUX COPARTAGES

La masse des biens donnés et à partager est répartie entre les **DONATAIRES** selon la volonté du **DONATEUR** ainsi qu'il suit.

Attributions à Monsieur Samuel VOIRIN

Il lui est attribué, ce qu' il accepte :

- La nue-propriété du bien désigné à l'article un de la masse
(droits sociaux)

D'une valeur de TROIS MILLE QUATRE CENT
QUATRE-VINGT-CINQ EUROS,
Ci, 3.485,00 EUR

- La pleine propriété du bien désigné à l'article trois de la masse
(droits sociaux)

D'une valeur de SOIXANTE-DIX EUROS ET
CINQUANTE-CINQ CENTIMES,
Ci, 70,55 EUR

Soit total égal à **3.555,55 EUR**

Attributions à Monsieur Paul VOIRIN

Il lui est attribué, ce qu' il accepte :

- La nue-propriété du bien désigné à l'article deux de la masse
(droits sociaux)

D'une valeur de TROIS MILLE QUATRE CENT
QUATRE-VINGT-CINQ EUROS,
Ci, 3.485,00 EUR

- La pleine propriété du bien désigné à l'article quatre de la masse
(droits sociaux)

D'une valeur de SOIXANTE-DIX EUROS ET
CINQUANTE-CINQ CENTIMES,
Ci, 70,55 EUR

Soit total égal à 3.555,55 EUR

QUATRIEME PARTIE ENCADREMENT ET CONDITIONS DE LA DONATION-PARTAGE
--

CARACTERE DE LA DONATION-PARTAGE

La présente donation-partage est consentie à titre d'**avancement de part successorale**. Les biens donnés s'imputent sur la part de réserve des **DONATAIRES** conformément à l'article 1077 du Code civil.

MODE DE CALCUL DE LA QUOTITE DISPONIBLE

Conformément aux dispositions de l'article 1078 du Code civil, les biens donnés seront évalués au moment du décès du **DONATEUR** selon leur valeur au jour de la présente donation-partage pour l'imputation et le calcul de la réserve, chacun des enfants ayant reçu et accepté un lot dans le partage anticipé et aucune réserve d'usufruit portant sur une somme d'argent n'ayant été stipulée.

CONDITIONS PARTICULIERES FONDEES SUR LE CARACTERE FAMILIAL DES BIENS DONNES

CLAUSE D'EXCLUSION DE COMMUNAUTE

À titre de condition essentielle et déterminante des présentes, le **DONATEUR** stipule que les **BIENS** présentement donnés devront rester exclus de toute communauté ou société d'acquêts présente ou à venir des **DONATAIRES** que ce soit par mariage ou remariage subséquent ou changement total ou partiel de régime matrimonial.

Il en sera également de même pour le ou les **BIENS** qui viendraient à leur être subrogés.

Le **DONATAIRE** déclare avoir été parfaitement informé par le rédacteur des présentes de l'utilité et des formes du remploi visé à l'article 1434 du Code civil.

Cette clause d'exclusion est limitée à la durée de vie du **DONATEUR**.

CLAUSE D'EXCLUSION DE L'INDIVISION PACSIMONIALE

À titre de condition essentielle et déterminante des présentes, le **DONATEUR** exige que le ou les **BIENS** présentement donnés restent exclus de toute indivision pacsimoniale présente ou à venir des **DONATAIRES**.

Il en sera également de même pour le ou les **BIENS** qui viendraient à leur être subrogés.

Cette clause d'exclusion est limitée à la durée de vie du **DONATEUR**.

RESERVE DU DROIT DE RETOUR

Les **DONATEURS** se réservent l'exercice, à titre **facultatif**, chacun d'eux en ce qui le concerne, du droit de retour sur les **BIENS** présentement donnés et partagés, conformément à l'article 951 du Code civil, pour le cas où le **DONATAIRE** viendrait à décéder avant eux, avec ou sans postérité, ou encore au cas où un jugement d'absence serait rendu à son encontre.

Modalités de l'exercice du droit de retour

Le **DONATEUR** devra faire connaître sa volonté d'exercer ce droit par courrier recommandé, sur support papier ou électronique, adressé soit à chacun des héritiers légaux majeurs non protégés du **DONATAIRE** et connus de lui, soit aux représentants légaux des héritiers, soit encore au notaire chargé de la succession, et ce au plus tard dans les six mois où il justifiera avoir eu connaissance de ce décès.

1

En cas de silence ou de décès du **DONATEUR** durant ce délai, celui-ci sera réputé ne pas avoir exercé son droit de retour.

L'exercice éventuel du droit de retour conventionnel ainsi réservé ne remettra jamais en cause les attributions faites aux **DONATAIRES** copartagés survivants, lesquelles seront au contraire entièrement maintenues.

Objet du droit de retour

En cas d'exercice du droit de retour, le **DONATEUR** pourra, comme bon lui semble, demander soit une exécution en nature sur le **BIEN** donné soit une simple exécution en valeur.

En cas d'aliénation d'un ou plusieurs **BIENS** autorisée par le **DONATEUR** sans renonciation expresse à son droit de retour, ce dernier ne pourra prétendre revendiquer le bien aliéné entre les mains de son propriétaire à l'époque du décès du **DONATAIRE** et le droit de retour sera seulement dû de la valeur du bien donné au jour de l'aliénation.

CLAUSE DE RESIDUO

Ainsi que l'autorise l'article 1057 du Code civil, il est prévu qu'en cas de décès sans postérité de l'un des **DONATAIRES**, et ce après le décès du **DONATEUR** ou en l'absence d'exercice de sa faculté de retour par ce dernier s'il survit, ce qui subsistera des biens à lui donnés devra être transmis à son ou ses codonataires aux présentes, vivants ou représentés, par parts égales.

Conformément aux dispositions de l'article 1051 du Code civil, ainsi que fiscalement aux dispositions de l'article 784 C du Code général des impôts, le ou les seconds gratifiés seront réputés tenir leurs droits du **DONATEUR** aux présentes

DROIT DE RETOUR LEGAL DES PERE ET MERE

Lorsque le droit de retour conventionnel ne s'exerce pas, le **DONATEUR** bénéficie, en tant que père et/ou mère du **DONATAIRE**, d'un droit de retour légal du **BIEN** donné s'il venait à lui prédécéder sans postérité, et ce aux termes et dans les conditions de l'article 738-2 du Code civil. Le **DONATEUR** n'a pas la faculté de renoncer à ce droit légal de nature successorale avant l'ouverture de la succession en question.

INFORMATION SUR LE DROIT DE RETOUR LEGAL DES FRERES ET SŒURS

Les copartageants sont informés des dispositions de l'article 757-3 du Code civil en vertu desquelles, s'ils venaient à décéder sans postérité en laissant leur conjoint héritier pour le tout, les biens présentement reçus de leurs ascendants et qui se trouveraient en nature dans leur propre succession, seraient dévolus par moitié entre les collatéraux privilégiés et le conjoint survivant.

Ce droit de retour au profit des frères et sœurs, et leurs descendants s'applique même si ces biens sont reçus à charge de soulte et sans obligation pour les collatéraux privilégiés d'indemniser la succession du copartageant.

En cas d'améliorations ou de constructions apportées aux biens, aux frais du copartageant, et d'exercice de ce droit de retour, le copartageant requiert que les collatéraux privilégiés indemnisent le conjoint survivant, ce que ces deniers acceptent dès à présent. Cette indemnisation, si elle existe, se fera à dire d'expert si nécessaire.

Les dispositions de l'article 757-3 du Code civil n'étant pas d'ordre public, les copartageants peuvent faire échec à son application en établissant par la suite des dispositions contraires.

INTERDICTION D'ALIENER ET DE NANTIR

Le **DONATEUR** interdit formellement aux **DONATAIRES** qui s'y soumettent, de vendre, aliéner, nantir ou remettre en garantie les titres donnés aux présentes, pendant sa vie, à peine de nullité de toute aliénation ou nantissement et de révocation des présentes pendant la même durée, sauf accord exprès

1

Dans l'hypothèse envisagée où les titres objet de la présente donation-partage seraient apportés à une autre société, avec l'accord du **DONATEUR**, cette interdiction s'appliquerait alors aux titres de ladite société attribués aux **DONATAIRES** en représentation de leurs apports.

Dans le cas où les titres de cette nouvelle société représentatifs des apports des titres objet de la présente donation-partage, seraient eux-mêmes apportés à une nouvelle société, avec l'accord du **DONATEUR**, l'interdiction s'appliquerait alors aux titres de cette nouvelle société, ces titres étant eux-mêmes considérés comme étant purement et simplement subrogés à ceux de la présente donation-partage.

Le **DONATEUR** précise que cette interdiction a vocation à s'appliquer jusqu'à son décès, et est fondée aux présentes en raison du droit de retour, de la réserve d'usufruit et du caractère familial des titres de société donnés.

ACTION REVOCATOIRE

À défaut par le **DONATAIRE**, d'exécuter les conditions de la présente donation, le **DONATEUR** pourra, comme de droit, en faire prononcer la révocation.

Le notaire soussigné rappelle aux parties les dispositions des articles 953 et 955 du Code civil :

Article 953 : *"La donation entre vifs ne pourra être révoquée que pour cause d'inexécution des conditions sous lesquelles elle aura été faite, pour cause d'ingratitude, et pour cause de survenance d'enfants."*

Article 955 : *"La donation entre vifs ne pourra être révoquée pour cause d'ingratitude que dans les cas suivants :*

- 1° Si le donataire a attenté à la vie du donateur ;*
- 2° S'il s'est rendu coupable envers lui de sévices, délits ou injures graves ;*
- 3° S'il lui refuse des aliments."*

CONDITION DE NE PAS ATTAQUER LA DONATION-PARTAGE

Le **DONATEUR** impose aux **DONATAIRES** la condition de ne pas attaquer le présent partage anticipé.

Si ce partage venait à être attaqué, au mépris de cette condition, pour quelque cause que ce soit, par l'un ou l'autre des **DONATAIRES**, le **DONATEUR** déclare priver le ou les responsables de cette action de toute part dans la quotité disponible de sa succession sur les biens compris aux présentes et faire donation, hors part successorale, de cette portion dans la quotité disponible à celui ou ceux des **DONATAIRES** contre lesquels l'action est intentée.

Le **DONATEUR** et les **DONATAIRES** sont informés par le notaire soussigné que la présente clause n'a pas pour effet de porter une atteinte excessive au droit d'agir en justice mais de prévenir les conflits intempestifs et infondés.

INFORMATION SUR LE CONSENTEMENT A L'ALIENATION

Les parties reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des dispositions de l'article 924-4, alinéa deuxième, du Code civil ci-après littéralement rapportées :

"Lorsque, au jour de la donation ou postérieurement, le donateur et tous les héritiers réservataires présomptifs ont consenti à l'aliénation du bien donné, aucun héritier réservataire, même né après que le consentement de tous les héritiers intéressés a été recueilli, ne peut exercer l'action contre les tiers détenteurs. S'agissant des biens légués, cette action ne peut plus être exercée lorsque les héritiers réservataires ont consenti à l'aliénation."

En conséquence, les parties et particulièrement le **DONATAIRE** prennent acte de la nécessité du consentement du **DONATEUR** et de ses autres descendants, s'il en existe, en cas d'aliénation du ou des biens donnés, afin qu'aucune action en réduction ou en revendication ne puisse alors être exercée contre le tiers détenteur.

Le **DONATEUR** et les **DONATAIRES**, seuls présomptifs héritiers réservataires du **DONATEUR**, déclarent, en application de l'article 924-4 deuxième

1

alinéa du Code civil, consentir dès à présent à ce que chacun d'entre eux (les donataires) puisse librement, sur les biens présentement donnés et attribués :

- constituer des droits réels tels que notamment servitudes, hypothèques ;
- et effectuer tous actes de disposition à titre onéreux ou à titre gratuit.

En conséquence, aucun d'entre les **DONATAIRES** ne pourra inquiéter les tiers qui viendraient à acquérir, détenir ou à bénéficier d'un droit réel sur l'un des biens donnés aux présentes, et ce dans l'hypothèse où il ne pourrait être pourvu de sa part réservataire dans la succession du ou des **DONATEURS** par l'exercice d'une action en réduction exercée contre ses codonataires.

Le **DONATEUR** déclare d'ores et déjà donner le consentement visé à l'article 924-4 alinéa 2 du Code civil. En conséquence, il consent à ce que les **DONATAIRES**, seuls héritiers réservataires présomptifs, renoncent à poursuivre toute action en réduction ou revendication entre les mains des tiers détenteurs des biens présentement donnés.

Le **DONATEUR** et les **DONATAIRES** déclarent, en outre, dispenser le notaire qui sera chargé d'établir l'un des actes visés ci-dessus de les appeler audit acte pour réitérer le présent accord.

EXCLUSION DE L'ADMINISTRATION LEGALE

Pour le cas où l'un des **DONATAIRES** viendrait à décéder en laissant des descendants mineurs, le tout du vivant du **DONATEUR**, il est expressément stipulé, à titre de charge par le **DONATEUR**, ce qui est accepté par les **DONATAIRES**, que les biens compris dans la présente donation-partage seraient alors exclus de l'administration légale des biens du mineur et seraient en conséquence gérés et administrés par le ou les **DONATEURS**, ce dernier agissant avec les mêmes obligations et les mêmes pouvoirs qu'un tuteur légal.

Si le **DONATEUR** renonce à cette fonction ou se trouve dans une des situations prévues aux articles 395 et 396 du Code civil, ou en cas de décès ou de prédécès dudit administrateur, il sera remplacé par le **DONATAIRE (ou l'un des donataire en partant du plus âgé)** survivant et alors devenu majeur, comparant aux présentes.

A défaut d'administrateur en capacité d'agir, les règles de l'administration légale retrouveront leur pleine application.

TRANSFERT DE PROPRIETE - MODALITES DE JOUISSANCE DES TITRES DONNES

BIENS GREVES D'UNE RESERVE D'USUFRUIT (DONNES PAR MONSIEUR VOIRIN)

Au moyen de la présente donation-partage, les **DONATAIRES** auront la nue-propriété des titres sociaux à eux donnés et attribués à compter de ce jour.

Le **DONATEUR** s'en réserve l'entier usufruit.

L'usufruitier jouira de l'usufruit réservé raisonnablement, et aux conditions et charges de droit en pareille matière.

L'usufruitier exercera tous les droits attachés aux titres sociaux donnés et participera seul aux résultats sociaux conformément aux stipulations des statuts de la société.

BIENS DONNES EN PLEINE PROPRIETE (DONNES PAR MADAME LIMONIER)

Au moyen de la présente donation-partage, les **DONATAIRES** auront la pleine-propriété des titres sociaux à eux donnés et attribués à compter de ce jour.

DROIT DE VOTE

Le **DONATEUR** et les **DONATAIRES** conviennent de répartir entre eux le droit de vote conformément aux statuts.

En toute hypothèse, les **DONATAIRES**, nus-propriétaires, pourront assister à toutes les assemblées, même dans celles où le droit de vote est exercé par l'usufruitier.

Les sociétés dont les titres sociaux sont aujourd'hui donnés seront informées de ces dispositions par les soins du **DONATEUR**.

CESSION DES TITRES DONNES – SUBROGATION REELLE CONVENTIONNELLE

Le **DONATEUR** stipule comme condition de la présente donation-partage, qu'en cas d'aliénation, à quelque titre que ce soit, des biens et droits présentement donnés, notamment en cas d'apport, fusion, scission, apport partiel d'actif, échange, vente ou toute autre modalité, les **DONATAIRES** ne pourront s'opposer au maintien et au report du démembrement de propriété constitué aux termes des présentes sur les biens (et notamment titres de société) ou sommes d'argent reçus en contrepartie de cette aliénation.

Il en sera de même du report du démembrement de propriété sur les biens acquis en emploi ou remploi des sommes issues de l'aliénation des biens objets de la présente donation.

Si la contrepartie de cette aliénation est une somme d'argent, et que ladite somme d'argent n'est pas remployée dans l'acquisition d'un nouveau bien ou de nouveaux titres, les **DONATAIRES** auront l'obligation de verser ladite somme d'argent sur un compte démembré : nue-propriété au nom des **DONATAIRES** / usufruit au nom du **DONATEUR**, à ouvrir dans toute banque au gré de l'usufruitier.

Les **DONATAIRES** acceptent cette condition et s'obligent à la remplir expressément, donnant, dès à présent, au **DONATEUR** mandat de gestion exclusif des fonds ainsi placés.

Toutefois, ils n'en n'auront la jouissance qu'au jour du décès du **DONATEUR**, conformément à la réserve d'usufruit faite à son profit sur les biens présentement donnés ainsi qu'il en a été indiqué ci-dessus.

Si la contrepartie de cette aliénation est constituée par un autre bien qu'une somme d'argent, ou en cas de remploi de la somme d'argent provenant de l'aliénation dans l'acquisition de nouveaux biens (et notamment titres de société), les **DONATAIRES** ne pourront s'opposer au report du démembrement sur ces nouveaux biens (et notamment sur les titres nouvellement acquis).

Il en sera de même pour tous biens acquis en emploi ou remploi des sommes issues de l'aliénation des biens donnés ou de ceux qui y seraient subrogés.

En tout état de cause, dans l'hypothèse où les sommes issues de ces aliénations seraient placées sur un compte portant intérêt, l'usufruitier percevra seul les intérêts.

CINQUIEME PARTIE - OPPOSABILITE

Le **DONATAIRE** déclare avoir connaissance des statuts régissant les parts sociales données et en avoir une copie en sa possession.

Dispositions statutaires relatives à l'agrément en cas de donation

Il résulte de l'article 13.3. des statuts de la société que les parts sociales sont librement transmissibles par voie de donation. En conséquence, aucun agrément n'est requis pour la réalisation des présentes.

Modification des statuts

Comme conséquence de la présente donation de titres sociaux, il y a lieu de modifier l'article des statuts concernant le capital social dont la rédaction sera désormais la suivante :

« Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000,00 EUR) et est divisé en MILLE (1000) parts de un euro (1,00 eur) chacune, réparties entre les membres de la société en proportions de leurs apports respectifs et de l'acte de donation reçu par Maître Edouard NOEL, notaire associé à EPINAL, le 24 août 2021, savoir :

- Monsieur Thierry VOIRIN

Neuf cent quatre-vingt-huit parts en usufruit numérotées de 1 à 988.

Deux parts en pleine propriété numérotées de 989 à 990.

- Monsieur Samuel VOIRIN

Cinq parts en pleine propriété numérotées de 991 à 995.

Quatre cent quatre-vingt-quatorze parts en nue-propriété numérotées de 1 à

494.

- Monsieur Paul VOIRIN

Cinq parts en pleine propriété numérotées de 996 à 1000.

Quatre cent quatre-vingt-quatorze parts en nue-propriété numérotées de 495 à 988. »

Publication

Un extrait du présent acte sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce auprès duquel la société est immatriculée par les soins du notaire soussigné, afin de rendre la présente donation-partage opposable aux tiers.

Opposabilité de la mutation à la société

La mutation n'est opposable à la société qu'autant qu'elle lui aura été signifiée par acte d'Huissier de Justice ou qu'elle aura été acceptée par elle dans un acte authentique, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

La mutation n'est opposable aux tiers qu'après dépôt au registre du commerce et des sociétés compétent d'une copie authentique de l'acte de mutation ou d'un original s'il est sous signature privée.

Signification à la société

A l'instant même intervient Monsieur Thierry VOIRIN, en qualité de gérant de la société 4 V INVEST, afin de reconnaître la présente donation comme opposable à ladite société.

SIXIEME PARTIE - FISCALITE

PRESOMPTION DE PROPRIETE

En application des dispositions de l'article 751 du Code général des impôts, premier alinéa, sont présumés faire partie de la succession pour la liquidation et le paiement des droits de mutation par décès tout bien meuble ou immeuble appartenant pour l'usufruit au défunt et pour la nue-propriété à l'un de ses présomptifs héritiers sauf si le démembrement résulte d'une donation reçue par acte authentique plus de trois mois avant le décès et si la valeur de la nue-propriété a été déterminée selon le barème fiscal. A défaut d'un tel acte, la preuve contraire peut notamment résulter d'une donation des deniers constatée par un acte ayant date certaine quel qu'en soit l'auteur en vue de financer plus de trois mois avant le décès l'acquisition de tout ou partie de la nue-propriété d'un bien, sous réserve de justifier de l'origine des deniers dans l'acte en constatant l'emploi, ou encore par la production d'éléments suffisants pour démontrer la sincérité de la donation.

En application des dispositions de l'article 752 du Code général des impôts, premier alinéa, sont présumés jusqu'à preuve du contraire faire partie de la succession pour la liquidation et le paiement des droits de mutation par décès, les valeurs mobilières, parts sociales et créances dont le défunt a perçu les revenus ou à raison desquelles il a effectué une opération quelconque moins d'un an avant son décès. Cette présomption, en vertu du deuxième alinéa de cet article, est écartée pour les présentes.

DECLARATIONS FISCALES

Les **DONATAIRES** entendent bénéficier pour le présent acte de donation-partage des abattements et réductions prévus par les articles 779 et suivants du Code général des impôts dans la mesure de leur applicabilité aux présentes.

La situation fiscale est la suivante :

Monsieur Samuel VOIRIN a reçu de Madame Corinne LIMONIER :

Part lui revenant :	70,55 €
A déduire montant des exonérations :	- 0,00 €
A déduire donation(s) incorporée(s) :	- <u>0,00 €</u>
Part imposable :	70,55 €
Abattement applicable :	- 100.000,00 €
Abattement déjà utilisé :	- 0,00 €
Abattement utilisé :	- <u>70,55 €</u>
Part nette taxable :	0,00 €
Droits à payer :	0,00 €

Monsieur Samuel VOIRIN a reçu de Monsieur Thierry VOIRIN :

Part lui revenant :	3.485,00 €
A déduire montant des exonérations :	- 0,00 €
A déduire donation(s) incorporée(s) :	- <u>0,00 €</u>
Part imposable :	3.485,00 €
Abattement applicable :	- 100.000,00 €
Abattement déjà utilisé :	- 0,00 €
Abattement utilisé :	- <u>3.485,00 €</u>
Part nette taxable :	0,00 €
Droits à payer :	0,00 €

Monsieur Paul VOIRIN a reçu de Madame Corinne LIMONIER :

Part lui revenant :	70,55 €
A déduire montant des exonérations :	- 0,00 €
A déduire donation(s) incorporée(s) :	- <u>0,00 €</u>
Part imposable :	70,55 €
Abattement applicable :	- 100.000,00 €

Abattement déjà utilisé :	- 0,00 €
Abattement utilisé :	- 70,55 €
Part nette taxable :	0,00 €
Droits à payer :	0,00 €

Monsieur Paul VOIRIN a reçu de Monsieur Thierry VOIRIN :

Part lui revenant :	3.485,00 €
A déduire montant des exonérations :	- 0,00 €
A déduire donation(s) incorporée(s) :	- 0,00 €
Part imposable :	3.485,00 €
Abattement applicable :	- 100.000,00 €
Abattement déjà utilisé :	- 0,00 €
Abattement utilisé :	- 3.485,00 €
Part nette taxable :	0,00 €
Droits à payer :	0,00 €
Total des droits à payer	0,00 €

ENREGISTREMENT

Les présentes seront soumises à la formalité de l'enregistrement auprès du service compétent.

SEPTIEME PARTIE – DISPOSITIONS CONCLUSIVES

DECHARGE RESPECTIVE

Les **DONATAIRES** déclarent être entièrement remplis de leurs droits dans la présente donation-partage.

En conséquence, ils se consentent respectivement toutes décharges nécessaires et renoncent à jamais s'inquiéter ni se rechercher dans l'avenir au sujet des biens compris aux présentes, pour quelque cause que ce soit.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes, et de leurs suites et conséquences, en ce compris les conséquences financières d'un redressement fiscal, seront à la charge du **DONATEUR** qui s'y oblige expressément.

TITRES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété au **DONATAIRE** qui sera subrogé dans tous les droits du **DONATEUR** pour se faire délivrer, en payant les frais, tous extraits ou copies authentiques d'actes ou tous originaux concernant le ou les biens.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière ou réparer une *erreur matérielle telle que l'omission d'une pièce annexe dont le contenu est relaté* aux présentes, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou

rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives sus-indiquées.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs attribuées et elles reconnaissent avoir été informées par le notaire des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

En outre, le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre.

AUTORISATION DE DESTRUCTION DES DOCUMENTS ET PIECES

Les parties autorisent l'office notarial à détruire toutes pièces et documents pouvant avoir été établis en vue de la conclusion du présent acte, considérant que celui-ci contient l'intégralité des conventions auxquelles elles ont entendu donner le caractère d'authenticité.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Electronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : noel.edouard@notaires.fr.

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

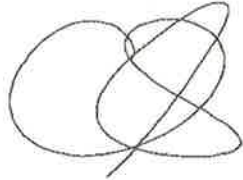
DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

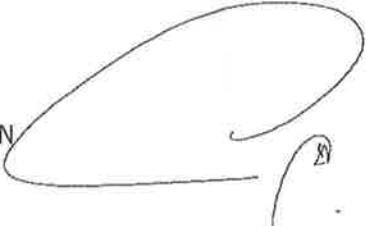


Mme LIMONIER Corinne a signé à EPINAL le 24 août 2021	
---	--

M. VOIRIN Thierry a signé à EPINAL le 24 août 2021	
--	--

M. VOIRIN Samuel a signé à EPINAL le 24 août 2021	
---	---

M. VOIRIN Paul a signé à EPINAL le 24 août 2021	
---	---

et le notaire Me NOEL EDOUARD a signé à EPINAL L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE VINGT QUATRE AOÛT	
---	--

1

Epinal (88160)
Vérification Acte de Naissance

Réponse

Date de traitement 2021-07-05T10:37:53+02:00
Référence réponse EPL210705296293
Numéro d'acte 002228 (année : 1969)

ETAT CIVIL

Titulaire

Nom VOIRIN
Prénoms Thierry Fernand René
Sexe Masculin
Date de naissance 24/11/1969
Ville de naissance EPINAL
Pays/Dépt FRANCE - 88

Parent

Nom VOIRIN
Prénoms Claude Marie Jean
Sexe Masculin
Date de naissance 10/06/1945
Ville de naissance HAGNEVILLE
Pays/Dépt FRANCE - 88

Parent

Nom CHEVINDIGNIER
Prénoms Colette Solange Jeanne
Sexe Féminin
Date de naissance 14/11/1946
Ville de naissance NEUFCHATEAU
Pays/Dépt FRANCE - 88

Mentions

101	28/07/1999	Mariage	Marié à Epinal (Vosges) le 3 juillet 1999 avec Corinne Aline LIMONIER.
105	03/07/2019	Divorce	Divorcé de Corinne Aline LIMONIER. Convention de divorce déposée au rang des minutes de Maître Jacques RENARD, notaire à Epinal (Vosges), office notarial n° 88003, le 26 juin 2019.

Fin des données

42561126	2021-07-04T05:13:58.538102:00	1625231936008_88068_88160_20155456
NOT	2021-07-02T15:18:59.0094641+02:00	not
1001015 / Monsieur VOIRIN Thierry Fernand René / Naissance	00100	
MAIRIE-88-EPINAL		
EPL2021070510363000296293	RP_0_5a	
LDGPR	34.02	EPL210705296293
VAN	00000	
Acte trouvé		
pdfg 3.6.04 [(C) ANTS 2015]	3.6.04	
3.6.04	20210705104732	
154ea18ff65690f7b2b63173e4b9416c4812bd9fb18710016afe9e6c146f8118	ba24105ca115048009aa44553374be6bb0c7fb72f1824ffb8ec163252e23b170	

MAIRIE-91-DRAVEIL (91201)
Vérification Acte de Naissance

Réponse

Date de traitement 2021-07-06T11:35:29.637+02:00
Référence réponse 42561151
Numéro d'acte 274 (année : 1971)

ETAT CIVIL

Titulaire

Nom LIMONIER
Prénoms Corinne, Aline
Sexe Féminin
Date de naissance 17/07/1971
Ville de naissance Draveil
Pays/Dépt FRANCE - 091

Parent

Nom LIMONIER
Prénoms Jacques, Marie, André
Sexe Masculin
Date de naissance 17/09/1943
Ville de naissance Arzew
Pays/Dépt Algérie

Parent

Nom ZAPATA
Prénoms Lydie, Eliane, Espérance
Sexe Féminin
Date de naissance 21/09/1943
Ville de naissance Arzew
Pays/Dépt

Mentions

101 Mariage Mariée à EPINAL (Vosges) le 3 Juillet 1999 avec Thierry Fernand René VOIRIN./. Le 13 Juillet 1999./. L'Officier d'Etat Civil.
105 07/08/2019 Divorce Divorcée de Thierry Fernand René VOIRIN. Convention de divorce déposée au rang des minutes de Maître Jacques RENARD, notaire à Épinal (Vosges), office notarial n° 88003, le 26 juin 2019. Mention apposée à Draveil le 7 août 2019 par l'officier de l'état civil délégué.

Fin des données

42561151	2021-07-04T06:15:09.381+02:00	1625231970253_08060_91201_20155460
NOT	2021-07-02T15:19:30.2530818+02:00	not
1001015 / Madame LIMONIER Corinne Aline / Naissance	91201	
MAIRIE-91-DRAVEIL		
91201_8537_06/07/2021 13:25:54	RP, 0.5a	
ARPPR	1	42561151
VAN	00000	
Acte trouvé		
Pdfg 3.6.04 [(C) ANTS 2015]	3.6.04	
3.6.04	20210706133537	
375e28907737f92f68fa99226fa5dc779c9fbc8e46e34e4d106c5d1accf55664	20840861dde28b20866b79b2318f09c767d4d30d8efd14461d79d99d3ab3754d	

Epinal (88160) Vérification Acte de Naissance

Réponse

Date de traitement 2021-07-05T10:38:18+02:00
Référence réponse EPL210705296207
Numéro d'acte 000751 (année : 2000)

ETAT CIVIL

Titulaire

Nom VOIRIN
Prénoms Samuel Thomas Gabin
Sexe Masculin
Date de naissance 28/03/2000
Ville de naissance EPINAL
Pays/Dépt FRANCE - 88

Parent

Nom VOIRIN
Prénoms Thierry Fernand René
Sexe Masculin
Date de naissance 24/11/1969
Ville de naissance EPINAL
Pays/Dépt FRANCE - 88

Parent

Nom LIMONIER
Prénoms Corinne Aline
Sexe Féminin
Date de naissance 17/07/1971
Ville de naissance DRAVEIL
Pays/Dépt FRANCE - 91

Mentions

Fin des données

42561169	2021-07-04T06:16:01.402+02:00	1625231985034_88068_88160_20156461
NOT	2021-07-02T15:19:45.0343712+02:00	not
1001015 / Monsieur VOIRIN Samuel Thomas Gabin / Naissance	88160	
MAIRIE-88-EPINAL		
EPL2021070510380400296207	RP.0.5a	
LOGPR	34.02	EPL210705296207
VAN	00000	
Acte trouvé		
PDF 3.6.04 [(C) ANTS 2015]	3.6.04	
3.6.04	20210705104733	
de8e2400fcc0251e44c196eb4a1583a3567bd42992d8e00af088e92efcf66692	b5d24ba52f967dea3916b437c0ec2144f5ac11d93e72120425f7834ffa0a3cc	

1

Epinal (88160) Vérification Acte de Naissance

Réponse

Date de traitement 2021-07-05T10:39:22+02:00
Référence réponse EPL210705296201
Numéro d'acte 000924 (année : 2002)

ETAT CIVIL

Titulaire

Nom VOIRIN
Prénoms Paul Simon Matthieu
Sexe Masculin
Date de naissance 22/04/2002
Ville de naissance EPINAL
Pays/Dépt FRANCE - 88

Parent

Nom VOIRIN
Prénoms Thierry Fernand René
Sexe Masculin
Date de naissance 24/11/1969
Ville de naissance EPINAL
Pays/Dépt FRANCE - 88

Parent

Nom LIMONIER
Prénoms Corinne Aline
Sexe Féminin
Date de naissance 17/07/1971
Ville de naissance DRAVEIL
Pays/Dépt FRANCE - 91

Mentions

Fin des données

42561178	2021-07-04T06:16:26.582+02:00	1625231996511_88068_88160_20155462
NOT	2021-07-02T15:19:56.5116602+02:00	not
1601015 / Monsieur VOIRIN Paul Simon Matthieu / Naissance	88160	
MAIRIE-88-EPINAL		
EPL2021070510382600296201	RP, 0, 5a	
LOGPR	34, 02	EPL210705296201
VAN	00000	
Acte trouvé		
Pdfg 3..6.04 [(C) ANTS 2015]	3..6..04	
3..6..04	20210705104733	
60faf55984380ebd90791df882147f41b908dde95f6f8826cbfc98859abced93	b712abc455c32663d76c74c33cb8873ef68c64dd2eeb6d340527adabfca6edbd9	

Service d'usagers

Identifiant
Se connecter

Mot de passe

Mot de
passe oublié

Ouvrir le menu


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

 Liberté
Égalité
Fraternité

BODACC.fr

Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales

Accueil > Consultation des annonces commerciales > Résultats de recherche, page 1

Consultation des annonces commerciales

Résultats de recherche

Renseignez vos critères de recherche et affinez par catégorie d'annonce, date ou référence de publication, secteur géographique. Bodacc.fr publie les actes enregistrés au RCS depuis le 1^{er} janvier 2008.

Créer une alerte ou enregistrer ses critères de recherche

Lancez votre recherche et cliquez sur le lien Enregistrer vos critères ou créer une alerte proposé sur la page de résultats. **Créez jusqu'à 10 alertes et enregistrez un nombre illimité de recherches.**

Témoin de publication unitaire

Les annonces sont accompagnées d'un **témoin de publication unitaire** depuis le 15 novembre 2016 pour le *Bodacc A*, le 11 octobre 2016 pour le *Bodacc B* et le 23 février 2016 pour le *Bodacc C*. Ce témoin de publication est téléchargeable au format PDF.

Pour en savoir plus, consultez la page Mieux connaître le Bodacc

Critères de recherche

Nombre d'annonces trouvées : 12

Pages : 1 2 > >>



Examiner les critères de votre recherche

Date de publication :

Annonces unitaires en PDF :

31/05/2021

Dénomination sociale : CFGS ASSOCIES

n°RCS : 501 487 581 RCS Epinal

Catégorie d'annonce : Modifications

Département : 88

Annonce déposée au : GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'EPINAL

Références de publication : BODACC B n°20210105 du 31/05/2021, annonce n°2189

> Voir l'annonce n°2189 du Bodacc B n°20210105

29/04/2021

Dénomination sociale : CFGS ASSOCIES

n°RCS : 501 487 581 RCS Epinal

Catégorie d'annonce : Modifications

Département : 88

Annonce déposée au : GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'EPINAL

Références de publication : BODACC B n°20210084 du 29/04/2021, annonce n°3680

> Voir l'annonce n°3680 du Bodacc B n°20210084

06/06/2018

Dénomination sociale : CFGS ASSOCIES

n°RCS : 501 487 581 RCS Epinal

Catégorie d'annonce : Modifications

Département : 88

Annonce déposée au : GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'EPINAL

Références de publication : BODACC B n°20180106 du 06/06/2018, annonce n°3665

> Voir l'annonce n°3665 du Bodacc B n°20180106

08/11/2017

Dénomination sociale : 4 V INVEST

n°RCS : 833 011 216 RCS Epinal

Catégorie d'annonce : Créations

Département : 88

Annonce déposée au :

Mots clés Thierry Fernand René VOIRIN

RCS ou RM

Dénomination

Catégorie d'annonce

Catégorie d'annonce Toutes les catégories

Type d'annonce Tous les types

Date de publication en Bodacc

Après le

Avant le

Référence de publication

Édition du bulletin Toutes les éditions

N° du bulletin

N° de l'annonce

Département de dépôt de la déclaration

 Vaucluse (84)
Vendée (85)
Vienne (86)
Haute-Vienne (87)
Vosges (88)

[Effacer le formulaire](#)[Lancer la recherche](#)

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'EPINAL

Références de publication : BODACC A n°20170214 du 08/11/2017, annonce n°1737

[> Voir l'annonce n°1737 du Bodacc A n°20170214](#)

Les derniers bulletins publiés

Bodacc A
19 août 2021**Bodacc B**
19 août 2021**Bodacc C**
18 août 2021

20/08/2015 Dénomination sociale : CFGS ASSOCIES
 n°RCS : 501 487 581 RCS Epinal
 Catégorie d'annonce : Modifications
 Département : 88
 Annonce déposée au : GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ÉPINAL
 Références de publication : BODACC B n°20150158 du 20/08/2015, annonce n°2912

[> Voir l'annonce n°2912 du Bodacc B n°20150158](#)

05/03/2015 Dénomination sociale : CFGS ASSOCIES
 n°RCS : 501 487 581 RCS Epinal
 Catégorie d'annonce : Modifications
 Département : 88
 Annonce déposée au : GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ÉPINAL
 Références de publication : BODACC B n°20150045 du 05/03/2015, annonce n°975

[> Voir l'annonce n°975 du Bodacc B n°20150045](#)

13/01/2015 Dénomination sociale : RTY
 n°RCS : 808 555 783 RCS Epinal
 Catégorie d'annonce : Créations
 Département : 88
 Annonce déposée au : GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ÉPINAL
 Références de publication : BODACC A n°20150008 du 13/01/2015, annonce n°1213

[> Voir l'annonce n°1213 du Bodacc A n°20150008](#)

18/02/2014 Dénomination sociale : CFGS ASSOCIES
 n°RCS : 501 487 581 RCS Epinal
 Catégorie d'annonce : Modifications
 Département : 88
 Annonce déposée au : GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ÉPINAL
 Références de publication : BODACC B n°20140034 du 18/02/2014, annonce n°1961

[> Voir l'annonce n°1961 du Bodacc B n°20140034](#)

20/03/2012 Dénomination sociale : ASCENCIA
 n°RCS : 539 565 457 RCS Epinal
 Catégorie d'annonce : Créations
 Département : 88
 Annonce déposée au : GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ÉPINAL
 Références de publication : BODACC A n°20120056 du 20/03/2012, annonce n°1168

[> Voir l'annonce n°1168 du Bodacc A n°20120056](#)

01/03/2012 Dénomination sociale : CFGS ASSOCIES
 n°RCS : 501 487 581 RCS Epinal
 Catégorie d'annonce : Modifications
 Département : 88
 Annonce déposée au : GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ÉPINAL
 Références de publication : BODACC B n°20120043 du 01/03/2012, annonce n°1302

[> Voir l'annonce n°1302 du Bodacc B n°20120043](#)

[Gestion des cookies](#) [Informations cookies](#) [Contact](#) [Missions](#) [Mentions légales](#)

[Politique de confidentialité](#) [Aide](#) [Plan du site](#) [Accessibilité](#) [Réutilisation des données](#)

1



Service à l'utilisateur

Identifiant

Mot de passe

Mot de
passe oublié

Outils

Se connecter


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

 Liberté
Égalité
Fraternité

BODACC.fr

Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales

Accueil > Consultation des annonces commerciales > Résultats de recherche, page 2

Consultation des annonces commerciales

Résultats de recherche

Renseignez vos critères de recherche et affinez par catégorie d'annonce, date ou référence de publication, secteur géographique. Bodacc.fr publie les actes enregistrés au RCS depuis le 1^{er} janvier 2008.

Créer une alerte ou enregistrer vos critères de recherche

Lancez votre recherche et cliquez sur le lien Enregistrer vos critères ou créer une alerte proposé sur la page de résultats. **Créez jusqu'à 10 alertes et enregistrez un nombre illimité de recherches.**

Témoin de publication unitaire

Les annonces sont accompagnées d'un **témoin de publication unitaire** depuis le 15 novembre 2016 pour le *Bodacc A*, le 11 octobre 2016 pour le *Bodacc B* et le 23 février 2016 pour le *Bodacc C*. Ce témoin de publication est téléchargeable au format PDF.

Pour en savoir plus, consultez la page Mieux connaître le Bodacc.

Consultation des annonces

Consultation des annonces (page 2)

Pages : ≤ ≤ 1



Consultation des annonces commerciales

25/02/2010

Dénomination sociale : CFGS ASSOCIES

n°RCS : 501 487 581 RCS Epinal

Catégorie d'annonce : Modifications

Département : 88

Annonce déposée au : GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'EPINAL

Références de publication : BODACC B n°20100039 du 25/02/2010, annonce n°3236

> Voir l'annonce n°3236 du Bodacc B n°20100039

Mots clés Thierry Fernand René VOIRIN

RCS ou RM

Dénomination

Consultation des annonces

Catégorie d'annonce Toutes les catégories

Type d'annonce Tous les types

Date de publication sur Bodacc

Après le



Avant le



Édition du bulletin

Édition du bulletin Toutes les éditions

N° du bulletin

N° de l'annonce

Département de dépôt de la formalité

 Vaucluse (84)
Vendée (85)
Vienne (86)
Haute-Vienne (87)
Vosges (88)

[Effacer le formulaire](#)[Lancer la recherche](#)

Les derniers bulletins publiés

Bodacc A
19 août 2021

Bodacc B
19 août 2021

Bodacc C
18 août 2021

[Gestion des cookies](#) [Informations cookies](#) [Contact](#) [Missions](#) [Mentions légales](#)

[Politique de confidentialité](#) [Aide](#) [Plan du site](#) [Accessibilité](#) [Réutilisation des données](#)

1



[Demande d'inscription](#)

Identifiant

Mot de passe

[Mot de
passe oublié](#)[Contactez nous](#)**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité***BODACC.fr**

Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales

[Accueil](#) > [Consultation des annonces de rétablissement personnel](#) > Résultats de recherche

Consultation des annonces de rétablissement personnel

Résultats de recherche

Pour rechercher une annonce de rétablissement personnel, renseignez obligatoirement le champ **Département de résidence**.

Les champs **Nom**, **Prénom** et **Date de naissance** sont facultatifs.

Les annonces de rétablissement personnel sont diffusées 2 mois et 1 jour pour les avis sans liquidation judiciaire, 6 mois et 1 jour pour les avis avec liquidation judiciaire.

Les annonces sont accompagnées d'un **témoign de publication unitaire** téléchargeable au format PDF.

[Retourner aux critères](#)[Rechercher d'autres annonces](#)

Champs obligatoires.

Nom de la personne VOIRIN

Prénom de la personne Thierry

Date de naissance

ou Année de naissance 1969

Département de résidence 88

Captcha, veuillez indiquer le résultat de cette opération

Aucune annonce ne correspond à votre requête.

[Effacer le formulaire](#)[Retour à l'accueil](#)

Les derniers bulletins publiés

Bodacc A[19 août 2021](#)**Bodacc B**[19 août 2021](#)**Bodacc C**[18 août 2021](#)[Gestion des cookies](#) [Informations cookies](#) [Contact](#) [Missions](#) [Mentions légales](#)[Politique de confidentialité](#) [Aide](#) [Plan du site](#) [Accessibilité](#) [Réutilisation des données](#)

[Se Connecter](#)




infogreffe
 Entreprendre en confiance

[Démarches en ligne](#)
[Tribunal Digital](#)
[S'informer sur les entreprises](#)
[Datainfogreffe](#)
[Autres services](#)

Entreprise, dirigeant, greffe, formalité, actualité, nom, nom + code postal, SIREN...

[Recherche avancée >](#)

RÉSULTATS DE LA RECHERCHE VOIRIN THIERRY FERNAND RENE

DIRIGEANTS

[NOUVELLE RECHERCHE AVANCÉE](#)

4 dirigeants correspondent à votre recherche.

(toute personne déclarée au Registre du Commerce et des Sociétés en qualité d'organe de gestion, direction, administration, d'associé ou de membre)

DIRIGEANT %	DÉNOMINATION %	ADRESSE %	SIREN / SIRET	DOCUMENTS OFFICIELS	ACHAT EXPRESS
VOIRIN Thierry Fernand René	CFGS ASSOCIES	ZONE ARTISANALE DE RAIFAING 88200 SAINT-NABORD	501 487 581 00024 RCS EPINAL Siège social		
VOIRIN Thierry, Fernand, René	RTY	26 RUE DU CÔTEAU 88000 DOGNEVILLE	808 555 783 00014 RCS EPINAL Siège social		
VOIRIN Thierry, Fernand, René	ASCENCIA	ST NABORD-BP 50048 ZONE ARTISANALE DE RAIFAING 88202 REMIREMONT CEDEX	539 565 457 00022 RCS EPINAL Siège social		
VOIRIN Thierry, Fernand, René	4 V INVEST	1 RUE DU MARÉCHAL JOFFRE 88000 EPINAL	833 011 216 00011 RCS EPINAL Siège social		

Affichage par page: 10

< 1 >

Qui sommes nous ?

infogreffe

Infogreffe is the french commercial court registries official economic interests group. It's a platform regroups online services for companies to support them in their business development.

Nos services

[Acheter un document](#)
[Figer une surveillance](#)
[Cibler des entreprises](#)
[Observatoire statistique](#)
[Rechercher une affaire](#)
[Certifgreffe](#)
[Carte prépayée](#)

Liens utiles

[Qui sommes-nous ?](#)
[Actualités](#)
[Faire aux questions](#)
[Trouver un greffe](#)
[Annuaire des entreprises](#)
[Lexique](#)
[Tarifs](#)
[Nous contacter](#)
[Mentions légales](#)
[CGU-CGV](#)
[Charte RGPD](#)
[Politique des cookies](#)
[Plan du site](#)

Suivez-nous sur les réseaux



Le réseau des organismes partenaires : [Conseil National des Greffiers des Tribunaux de Commerce](#) - [European Business Register](#) - [Agence France Entrepreneur](#) - [les-aides.fr](#) - [Service-Public.fr](#)

Service d'alertes

Identifiant

Mot de passe

Mot de
passe oublié

Créer votre alerte

Se connecter



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BODACC.fr

Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales

Accueil > Consultation des annonces commerciales > Résultats de recherche, page 1

Consultation des annonces commerciales

Résultats de recherche

Renseignez vos critères de recherche et affinez par catégorie d'annonce, date ou référence de publication, secteur géographique. Bodacc.fr publie les actes enregistrés au RCS depuis le 1^{er} janvier 2008.

Créer une alerte ou enregistrer ses critères de recherche

Lancez votre recherche et cliquez sur le lien [Enregistrer vos critères ou créer une alerte](#) proposé sur la page de résultats. Créez jusqu'à 10 alertes et enregistrez un nombre illimité de recherches.

Témoin de publication unitaire

Les annonces sont accompagnées d'un **témoin de publication unitaire** depuis le 15 novembre 2016 pour le *Bodacc A*, le 11 octobre 2016 pour le *Bodacc B* et le 23 février 2016 pour le *Bodacc C*. Ce témoin de publication est téléchargeable au format PDF.

Pour en savoir plus, consultez la page [Mieux connaître le Bodacc](#)

Filtres de recherche		Somme d'annonces trouvées : 1		Pages : 1
Recherche par critères ou alerte Mots clés Corinne Aline LIMONIER RCS ou RM Dénomination Catégorie d'annonce Catégorie d'annonce Toutes les catégories Type d'annonce Tous les types Date de publication au Bodacc Après le Avant le Référence de publication Édition du bulletin Toutes les éditions N° du bulletin N° de l'annonce Département de dépôt de la formule Tous les départements Ain (01) Aisne (02) Allier (03) Alpes-de-Haute-Provence (04)		Date de publication : 14/03/2019 Années publiées au Bodacc Dénomination sociale : EXPERTIS 2G n°RCS : 507 854 420 RCS Nancy Catégorie d'annonce : Modifications Département : 54 Annonce déposée au : GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANCY Références de publication : BODACC B n°20190052 du 14/03/2019, annonce n°993 > Voir l'annonce n°993 du Bodacc B n°20190052 Date de publication : 06/06/2018 Dénomination sociale : EXPERTIS 2G n°RCS : 507 854 420 RCS Nancy Catégorie d'annonce : Modifications Département : 54 Annonce déposée au : GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANCY Références de publication : BODACC B n°20180106 du 06/06/2018, annonce n°2036 > Voir l'annonce n°2036 du Bodacc B n°20180106 Date de publication : 26/07/2016 Dénomination sociale : EXPERTIS 2G n°RCS : 507 854 420 RCS Nancy Catégorie d'annonce : Modifications Département : 54 Annonce déposée au : GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANCY Références de publication : BODACC B n°20160145 du 26/07/2016, annonce n°717 > Voir l'annonce n°717 du Bodacc B n°20160145 Date de publication : 09/09/2014 Dénomination sociale : EXPERTIS 2G n°RCS : 507 854 420 RCS Nancy Catégorie d'annonce : Modifications Département : 54 Annonce déposée au :		

[Effacer le formulaire](#)[Lancer la recherche](#)

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANCY

Références de publication : BODACC B n°20140172 du 09/09/2014, annonce n°726

> [Voir l'annonce n°726 du Bodacc B n°20140172](#)**Les derniers bulletins publiés****Bodacc A**
[19 août 2021](#)**Bodacc B**
[19 août 2021](#)**Bodacc C**
[18 août 2021](#)

11/03/2014 Dénomination sociale : EXPERTIS 2G
n°RCS : 507 854 420 RCS Nancy
Catégorie d'annonce : Modifications
Département : 54
Annonce déposée au : GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANCY
Références de publication : BODACC B n°20140049 du 11/03/2014, annonce n°1186
> [Voir l'annonce n°1186 du Bodacc B n°20140049](#)

05/12/2013 Dénomination sociale : EXPERTIS 2G
n°RCS : 507 854 420 RCS Nancy
Catégorie d'annonce : Modifications
Département : 54
Annonce déposée au : GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANCY
Références de publication : BODACC B n°20130234 du 05/12/2013, annonce n°1130
> [Voir l'annonce n°1130 du Bodacc B n°20130234](#)

20/09/2013 Dénomination sociale : EXPERTIS 2G
n°RCS : 507 854 420 RCS Nancy
Catégorie d'annonce : Modifications
Département : 54
Annonce déposée au : GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANCY
Références de publication : BODACC B n°20130182 du 20/09/2013, annonce n°404
> [Voir l'annonce n°404 du Bodacc B n°20130182](#)

Pages : 1

[Gestion des cookies](#) [Informations cookies](#) [Contact](#) [Missions](#) [Mentions légales](#)[Politique de confidentialité](#) [Aide](#) [Plan du site](#) [Accessibilité](#) [Réutilisation des données](#)

Service d'identification

Identifiant

Mot de passe

[Mot de
passe oublié](#)[Créer un compte](#)**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité***BODACC.fr**

Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales

[Accueil](#) > [Consultation des annonces de rétablissement personnel](#) > Résultats de recherche

Consultation des annonces de rétablissement personnel

Résultats de recherche

Pour rechercher une annonce de rétablissement personnel, renseignez obligatoirement le champ **Département de résidence**.

Les champs **Nom**, **Prénom** et **Date de naissance** sont facultatifs.

Les annonces de rétablissement personnel sont diffusées 2 mois et 1 jour pour les avis sans liquidation judiciaire, 6 mois et 1 jour pour les avis avec liquidation judiciaire.

Les annonces sont accompagnées d'un **témoign de publication unitaire** téléchargeable au format PDF.

[Créer un compte](#)[Rechercher des annonces](#)

Champs obligatoires.

Nom de la personne LIMONIER

Prénom de la personne Corinne

Date de naissance

ou Année de naissance 1971

Département de résidence 88

Captcha, veuillez indiquer le résultat de cette opération

Aucune annonce ne correspond à votre requête.

[Effacer le formulaire](#)[Ajouter la recherche](#)

Les derniers bulletins publiés

Bodacc A
[19 août 2021](#)**Bodacc B**
[19 août 2021](#)**Bodacc C**
[18 août 2021](#)[Gestion des cookies](#) [Informations cookies](#) [Contact](#) [Missions](#) [Mentions légales](#)[Politique de confidentialité](#) [Aide](#) [Plan du site](#) [Accessibilité](#) [Réutilisation des données](#)

[Se Connecter](#)



[Les greffiers des tribunaux de commerce](#)

infogreffe
 Entreprendre en confiance

[Démarches en ligne](#)
[Tribunal Digital](#)
[S'informer sur les entreprises](#)
[Datainfogreffe](#)
[Autres services](#)

Entreprise, dirigeant, greffe, formalité, actualité, nom, nom + code postal, SIREN...

[Recherche avancée >](#)

RÉSULTATS DE LA RECHERCHE LIMONIER CORINNE

DIRIGEANTS

[NOUVELLE RECHERCHE AVANCÉE](#)

2 dirigeants correspondent à votre recherche.
 (toute personne déclarée au Registre du Commerce et des Sociétés en qualité d'organe de gestion, direction, administration, d'associé ou de membre)

DIRIGEANT %	DÉNOMINATION %	ADRESSE %	SIREN / SIRET	DOCUMENTS OFFICIELS	ACHAT EXPRESS
LIMONIER Corinne, Aliée	EXPERTIS 26	TECHNPOLE DE NANCY BRABOIS 2 ALLÉE D'EVRY 54600 VILLERS-LES-NANCY	507 854 420 00019 RCS NANCY Siège social		
LIMONIER Corinne, Aliée	4 V INVEST	1 RUE DU MARÉCHAL JOFFRE 88000 EPINAL	833 011 216 00011 RCS EPINAL Siège social		

Affichage par page 10

< 1 >

Qui sommes nous ?

infogreffe

Infogreffe is the french commercial court registries official economic interests group. It's platform regroups online services for companies to support them in their business development.

Nos services

[Acheter un document](#)
[Poser une surveillance](#)
[Cibler des entreprises](#)
[Observatoire statistique](#)
[Rechercher une affaire](#)
[Carte greffe](#)
[Carte payée](#)

Liens utiles

[Qui sommes nous ?](#)
[Actualités](#)
[Faire aux questions](#)
[Trouver un greffe](#)
[Annuaire des entreprises](#)
[Lexique](#)
[Tarifs](#)
[Nous contacter](#)
[Mentions légales](#)
[CGU-CGV](#)
[Charte RGPD](#)
[Politique des cookies](#)
[Plan du site](#)

Suivez-nous sur les réseaux



Le réseau des organismes partenaires : [Conseil National des Greffiers des Tribunaux de Commerce](#) - [European Business Register](#) - [Agence France Entrepreneur](#) - [les-aides.fr](#) - [Service-Public.fr](#)

1

Identifiant

Mot de passe

[Se connecter](#)[Mot de
passe oublié](#)[Créer votre compte](#)**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité***BODACC.fr**

Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales

[Accueil](#) > [Consultation des annonces de rétablissement personnel](#) > Résultats de recherche

Consultation des annonces de rétablissement personnel

Résultats de recherche

Pour rechercher une annonce de rétablissement personnel, renseignez obligatoirement le champ **Département de résidence**.

Les champs **Nom**, **Prénom** et **Date de naissance** sont facultatifs.

Les annonces de rétablissement personnel sont diffusées 2 mois et 1 jour pour les avis sans liquidation judiciaire, 6 mois et 1 jour pour les avis avec liquidation judiciaire.

Les annonces sont accompagnées d'un **témoin de publication unitaire** téléchargeable au format PDF.

[Critères de recherche](#)[Statistiques d'annonces traitées](#)

Champs obligatoires.

Nom de la personne VOIRIN

Prénom de la personne Samuel

Date de naissance

ou Année de naissance 2000

Département de résidence 88

Captcha, veuillez indiquer le résultat de cette opération

[Effacer le formulaire](#)[Lancer la recherche](#)

Aucune annonce ne correspond à votre requête.

Les derniers bulletins publiés

Bodacc A
[19 août 2021](#)**Bodacc B**
[19 août 2021](#)**Bodacc C**
[18 août 2021](#)[Gestion des cookies](#) [Informations cookies](#) [Contact](#) [Missions](#) [Mentions légales](#)[Politique de confidentialité](#) [Aide](#) [Plan du site](#) [Accessibilité](#) [Réutilisation des données](#)

Service d'alertes

Identifiant

Mot de passe

[Mot de
passe oublié](#)[Créer votre compte](#)**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité***BODACC.fr**

Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales

[Accueil](#) > [Consultation des annonces de rétablissement personnel](#) > Résultats de recherche

Consultation des annonces de rétablissement personnel

Résultats de recherche

Pour rechercher une annonce de rétablissement personnel, renseignez obligatoirement le champ **Département de résidence**.

Les champs **Nom**, **Prénom** et **Date de naissance** sont facultatifs.

Les annonces de rétablissement personnel sont diffusées 2 mois et 1 jour pour les avis sans liquidation judiciaire, 6 mois et 1 jour pour les avis avec liquidation judiciaire.

Les annonces sont accompagnées d'un **témoign de publication unitaire** téléchargeable au format PDF.

Champs facultatifs

Champs obligatoires.

Nom de la personne VOIRIN

Prénom de la personne Paul

Date de naissance

ou Année de naissance 2002

Département de résidence 88

Captcha, veuillez indiquer le résultat de cette opération



[Effacer le formulaire](#)

[Lancer la recherche](#)

Historique d'annonces diffusées

Aucune annonce ne correspond à votre requête.

Les derniers bulletins publiés

Bodacc A
[19 août 2021](#)

Bodacc B
[19 août 2021](#)

Bodacc C
[18 août 2021](#)

[Gestion des cookies](#) [Informations cookies](#) [Contact](#) [Missions](#) [Mentions légales](#)

[Politique de confidentialité](#) [Aide](#) [Plan du site](#) [Accessibilité](#) [Réutilisation des données](#)



N° de gestion 2017D00388

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 18 août 2021

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	833 011 216 R.C.S. Epinal
<i>Date d'immatriculation</i>	02/11/2017
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	4 V INVEST
<i>Forme juridique</i>	Société civile immobilière
<i>Capital social</i>	1 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	1 rue du Maréchal Joffre 88000 Epinal
<i>Activités principales</i>	L'acquisition, la vente, la gestion et l'administration de tous biens et de tous droits immobiliers
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 01/11/2116

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant - Associé

<i>Nom, prénoms</i>	VOIRIN Thierry, Fernand, René
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 24/11/1969 à Epinal (88)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	1 rue du Maréchal Joffre 88000 Epinal

Associé

<i>Nom, prénoms</i>	LIMONIER Corinne, Aline
<i>Nom d'usage</i>	VOIRIN
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 17/07/1971 à Draveil (91)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	1 rue du Maréchal Joffre 88000 Epinal

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	1 rue du Maréchal Joffre 88000 Epinal
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	L'acquisition, la vente, la gestion et l'administration de tous biens et de tous droits immobiliers
<i>Date de commencement d'activité</i>	25/10/2017
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

SAUVEGARDE, REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE

4 V INVEST

833 011 216 R.C.S., EPINAL

Adresse : 1 RUE DU MARÉCHAL JOFFRE 88000 EPINAL

Activité (code NAF): Location de terrains et d'autres biens immobiliers



Le Greffier du Tribunal de Commerce de EPINAL certifie que les recherches faites sur le registre du commerce et des sociétés pour les personnes immatriculées à ce registre et sur le répertoire général des affaires de la juridiction pour les personnes non immatriculées relativement à des procédures de :

- Règlement judiciaire et Liquidation des biens (Loi du 13/07/1967)
- Redressement et Liquidation Judiciaire (Loi du 25/01/1985)
- Sauvegarde, Redressement et Liquidation Judiciaire (Loi du 26/07/2005)

concernant l'entreprise ci-dessus ont donné pour résultat :

NEANT

Certificat délivré sous réserve :

- de toute procédure collective ouverte par une autre juridiction et non portée à la connaissance du greffe ;
- de toute procédure collective dont les mentions au R.C.S. ont été radlées en application de l'un des articles suivants : R. 626-20, R. 123-135, ou R. 123-154 du Code de Commerce ; 36-1 ou 71 du décret n° 84-406 du 30 mai 1984 ;
- de toute radiation, non portée à la connaissance du greffe, de mentions inscrites à d'autres registres ou répertoires.

Document délivré le 19/08/2021

Ces informations sont à jour à la date du 18/08/2021

POUR RECEVOIR UN CERTIFICAT EN MATIÈRE DE PROCÉDURE COLLECTIVE DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER



1

4 V INVEST
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 1, rue du Maréchal Joffre - 88000 EPINAL

STATUTS

Les soussignés :

* Monsieur Thierry VOIRIN,
né le 24 novembre 1969 à EPINAL (88),
de nationalité française,

* Madame Corinne LIMONIER épouse VOIRIN,
née le 17 juillet 1971 à DRAVEIL (91)
de nationalité Française,

demeurant ensemble 1, rue du Maréchal Joffre - 88000 EPINAL,
mariés sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat reçu le 21 Juin 1999
par Maître Jacques RENARD, Notaire à EPINAL, préalablement à leur union célébrée à
EPINAL le 3 Juillet 1999.

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile qu'ils sont convenus de constituer entre
eux et avec toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'associé.

TITRE PREMIER. - FORME, OBJET, DENOMINATION, SIEGE, DUREE

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé par les présentes entre les propriétaires de parts sociales ci-après créées et celles
qui pourront l'être ultérieurement, une société civile immobilière régie par les dispositions du
Titre IX du Livre III du Code civil, du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 et par toutes les
dispositions légales ou réglementaires applicables en pareille matière ainsi que par les
présents statuts.

CU TV

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Et ce, soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement.

Et généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE

La Société a pour dénomination sociale : **4 V INVEST**.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit, si elle ne les contient pas, être précédée ou suivie immédiatement des mots "société civile immobilière" suivis de l'indication du capital social, en vertu des dispositions de l'article 32 du décret du 3 juillet 1978 précité.

La Société indiquera sur ses factures, notes de commande, tarifs et documents publicitaires ainsi que sur toutes correspondances et tous récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, son numéro d'identification accompagné de la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée, conformément aux dispositions de l'article R. 123-237 du Code de commerce.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **1, rue du Maréchal Joffre - 88000 EPINAL**.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la même ville ou du même département par simple décision de la gérance, et partout ailleurs par décision collective extraordinaire.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à **quatre-vingt-dix-neuf** années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

|

CV TV

TITRE II. - APPORTS, CAPITAL SOCIAL, MODIFICATIONS DU CAPITAL

ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

Le capital social est constitué par les apports suivants :

Il est apporté en numéraire :

par Monsieur Thierry VOIRIN, la somme de	990 euros
par Madame Corinne VOIRIN, la somme de	10 euros

Soit au total la somme de Mille euros, laquelle somme a été intégralement versée au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, au CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES. – 10 Quai Jules Ferry - 88000 EPINAL, ainsi que les associés le reconnaissent.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à Mille euros (1 000 euros).

Il est divisé en 1 000 parts de 1 € chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

* à Monsieur Thierry VOIRIN, neuf cent quatre-vingt dix parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 1 à 990, ci 990 parts

* à Madame Corinne VOIRIN, dix parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 991 à 1000, ci 10 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 000 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les 1 000 parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité par les associés, et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

1. Le capital social peut, sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, être augmenté par la création de parts nouvelles ou par l'élévation du montant nominal des parts existantes, soit au moyen d'apports en numéraire ou en nature, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, soit par incorporation de bénéfices ou réserves.

2. Il peut également être réduit, sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, au moyen de l'annulation, du remboursement ou du rachat des parts existantes ou de leur échange contre de nouvelles parts d'un montant identique ou inférieur, ayant ou non la même valeur nominale.

TITRE III. - PARTS SOCIALES, DROITS ET OBLIGATIONS DES ASSOCIES

ARTICLE 9 - REPRESENTATION DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables. Le droit de chaque associé résulte seulement des présents statuts et des actes ultérieurs modifiant le capital social ou constatant des cessions régulièrement consenties.

Une copie, certifiée conforme par le gérant, de ces documents sera délivrée à tout associé qui en fera la demande.

ARTICLE 10 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX PARTS SOCIALES

1 - Droits aux bénéfices, obligations aux pertes

Chaque part sociale donne à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social.

A l'égard des tiers, les associés répondent indéfiniment des dettes sociales à proportion de leur part dans le capital social à la date de l'exigibilité ou au jour de la cessation des paiements.

Les créanciers ne peuvent poursuivre le paiement des dettes sociales contre un associé qu'après avoir préalablement et vainement poursuivi la Société.

2 - Droit de communication et d'intervention dans la vie sociale

Outre le droit d'information annuel à l'occasion de l'approbation des comptes visé ci-après, les associés ont le droit d'obtenir, au moins une fois par an, communication des livres et documents sociaux.

L'associé pourra prendre lui-même, au siège social, communication de tous les livres et documents sociaux, des contrats, factures, correspondances, procès-verbaux et plus généralement de tout document établi par la Société ou reçu par elle, conformément aux dispositions de l'article 48 du décret 78-704 du 3 juillet 1978.

Chaque associé peut poser toutes questions écrites concernant la gestion de la Société, au gérant de celle-ci qui devra répondre dans le délai d'un mois, conformément aux dispositions de l'article 1855 du Code civil.

Tout associé peut participer aux décisions collectives et y voter, dans les conditions relatives ci-après.

3 - Transmission des droits et obligations des associés

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte, de plein droit, adhésion aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

1

CV

W

ARTICLE 11 - INDIVISIBILITE DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part.

Les copropriétaires indivis sont tenus de désigner l'un d'entre eux pour les représenter auprès de la Société ; à défaut d'entente, il appartient à l'indivisaire le plus diligent de faire désigner par voie de justice un mandataire chargé de les représenter, conformément aux dispositions de l'article 1844 du Code civil.

Si une ou plusieurs parts sont grevées d'usufruit, le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, où il est réservé à l'usufruitier.

Toutefois, dans tous les cas, le nu-propriétaire a le droit de participer aux assemblées générales.

ARTICLE 12 - COMPTES COURANTS

Outre leurs apports, les associés pourront verser ou laisser à disposition de la Société toutes sommes dont elle pourrait avoir besoin. Ces sommes sont inscrites au crédit d'un compte ouvert au nom de l'associé.

Le montant maximum desdites sommes, les conditions de leur remboursement, la fixation des intérêts sont fixés par accord entre la gérance et les intéressés.

TITRE IV. - CESSIION, TRANSMISSION, RETRAIT ET NANTISSEMENT DES PARTS SOCIALES

ARTICLE 13 - CESSIION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

1 - Cession entre vifs

Lorsque deux époux sont simultanément membres de la Société, les cessions faites par l'un d'eux à l'autre doivent, pour être valables, résulter d'un acte notarié ou d'un acte sous seing privé ayant acquis date certaine autrement que par le décès du cédant, en application des dispositions de l'article 1861 du Code civil.

Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné dans les conditions ci-dessous, et ce, même si les cessions sont consenties au conjoint ou à des ascendants ou descendants du cédant.

L'agrément des associés est donné dans la forme et les conditions d'une décision collective extraordinaire.

Le projet de cession est notifié à la Société et à chacun des associés, accompagné de la demande d'agrément, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

1

CW

L'assemblée statue dans les 2 mois suivant la notification à la Société du projet de cession et sa décision est notifiée aux associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans les 8 jours.

En cas de refus d'agrément, chaque associé peut se porter acquéreur des parts. Lorsque plusieurs associés expriment leur volonté d'acquérir, ils sont, sauf convention contraire, réputés acquéreurs à proportion du nombre de parts qu'ils détenaient antérieurement.

Si aucun associé ne se porte acquéreur, ou s'il existe un reliquat parce que les demandes reçues ne portent pas sur la totalité des parts, la Société peut faire acquérir les parts par un tiers agréé dans les conditions d'une décision collective extraordinaire. La Société peut également procéder au rachat des parts en vue de leur annulation.

La gérance a pour mission de collecter les offres individuelles d'achat émanant des associés, puis, s'il y a lieu, de susciter l'offre de tiers ou de la Société.

La gérance notifie au cédant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le nom de ou des acquéreurs proposés, associés ou tiers, ou l'offre de rachat par la Société, ainsi que le prix offert. En cas de contestation sur le prix, celui-ci est fixé à dire d'expert dans les conditions définies à l'article 1843-4 du Code civil, le tout sans préjudice du droit du cédant de conserver ses parts.

Si les modalités de détermination du prix des parts sont prévues dans une convention liant les parties à la cession ou au rachat, l'expert désigné sera tenu de les appliquer conformément aux dispositions du second alinéa du I de l'article 1843-4 du Code civil.

Si aucune offre de rachat n'est faite au cédant dans un délai de 3 mois à compter de la date de la dernière des notifications qu'il a faites à la Société et aux associés, l'agrément à la cession est réputé acquis, à moins que les autres associés, n'aient décidé, dans le même délai, la dissolution de la Société, décision que le cédant peut rendre caduque s'il notifie à la Société, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sa renonciation au projet initial de cession dans le délai d'un mois à compter de l'intervention de la décision de dissolution.

2 - Revendication par le conjoint de la qualité d'associé

La qualité d'associé est reconnue au conjoint commun en biens pour la moitié des parts souscrites ou acquises au moyen de fonds communs s'il notifie à la Société son intention d'être personnellement associé.

Si la notification a été effectuée lors de l'apport ou de l'acquisition, l'agrément donné par les associés vaut pour les deux époux. Si le conjoint exerce son droit de revendication postérieurement à la réalisation de la souscription ou de l'acquisition, il sera soumis à l'agrément des associés statuant dans les conditions de majorité prévues pour les décisions extraordinaires. L'époux associé sera alors exclu du vote et ses parts ne seront pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

La décision des associés doit être notifiée au conjoint dans les deux mois de sa demande ; à défaut, l'agrément est réputé acquis. En cas de refus d'agrément régulièrement notifié, l'époux associé le reste pour la totalité des parts de la communauté. Les notifications susvisées sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

3 - Transmissions des parts sociales autres que les cessions

3-1. Décès d'un associé

La Société n'est pas dissoute par le décès d'un associé, mais continue de plein droit avec ses héritiers ou légataires, sans qu'il soit besoin d'un agrément des associés. Toutefois, lorsque la succession est dévolue à une personne morale, celle-ci ne peut devenir associée qu'avec l'agrément des autres associés statuant dans les conditions de majorité prévues pour les décisions extraordinaires.

3-2. Donation - Dissolution de communauté ou de Pacs du vivant de l'associé

Les parts sociales sont librement transmissibles par voie de donation.

Elles sont librement transmissibles en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de dissolution d'un Pacs, la liquidation de parts indivises sera effectuée par application des dispositions des articles 515-6, alinéa 1 et 831 du Code civil, avec possibilité d'attribution préférentielle des parts à l'autre partenaire par voie de partage, à charge de soulte s'il y a lieu.

3-3. Autres transmissions entre vifs

Les échanges de parts sociales, apports, attributions issues notamment d'un partage ou toute opération ayant pour conséquence le transfert d'un droit quelconque de propriété sur une ou plusieurs parts de la société sont soumis aux mêmes conditions et modalités d'agrément que les cessions sus-relatées.

ARTICLE 14 - RETRAIT D'UN ASSOCIE

Sans préjudice des droits des tiers, un associé peut se retirer totalement ou partiellement de la Société après autorisation donnée par la collectivité des associés statuant dans les conditions de majorité prévues pour les décisions extraordinaires. Ce retrait peut être autorisé pour juste motif par une décision de justice.

La demande de retrait est notifiée à la Société et aux associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'associé qui se retire a droit au remboursement de la valeur de ses parts fixée, à défaut d'accord amiable, par un expert désigné conformément à l'article 1843-4 du Code civil. Si le bien qu'il a apporté et dont les parts concernées ont constitué la rémunération, se trouve encore en nature dans l'actif social lors du retrait, l'associé peut se le faire attribuer, à charge de soulte, s'il y a lieu, conformément au troisième alinéa de l'article 1844-9 du Code civil.

↑

cu R 7

ARTICLE 15 – NANTISSEMENT

Les parts sociales peuvent faire l'objet d'un nantissement constaté soit par acte authentique, soit par acte sous seing privé signifié à la société ou accepté par elle dans un acte authentique.

Le nantissement donne lieu à la publicité décrite aux articles 53 à 57 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978.

Tout associé peut obtenir des autres associés leur consentement à un projet de nantissement dans les mêmes conditions que leur agrément à une cession de parts.

Le consentement donné au projet de nantissement emporte agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des parts sociales à la condition que cette réalisation soit notifiée un mois avant la vente aux associés et à la société.

Chaque associé peut se substituer à l'acquéreur dans un délai de cinq jours francs à compter de la vente. Si plusieurs associés exercent cette faculté, ils sont, sauf clause ou convention contraire, réputés acquéreurs à proportion du nombre de parts qu'ils détiennent antérieurement.

Si aucun associé n'exerce cette faculté, la société peut racheter les parts elle-même, en vue de leur annulation.

La réalisation forcée qui ne procède pas d'un nantissement auquel les autres associés ont donné leur consentement doit pareillement être notifiée un mois avant la vente aux associés et à la société.

Les associés peuvent, dans ce délai, décider la dissolution de la société ou l'acquisition des parts dans les conditions prévues aux articles 1862 et 1863 du Code civil.

Si la vente a eu lieu, les associés ou la société peuvent exercer la faculté de substitution qui leur est reconnue par l'article 1867 du Code civil. Le non-exercice de cette faculté emporte agrément de l'acquéreur.

TITRE V. - GERANCE - DECISIONS COLLECTIVES - COMPTES SOCIAUX

ARTICLE 16 - GERANCE

1 - La Société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, personnes physiques ou morales, désignés pour une durée déterminée ou non par décision collective ordinaire des associés représentant plus de la majorité.

Monsieur Thierry VOIRIN demeurant 1, rue du Maréchal Foch – 88000 EPINAL.
est nommé premier gérant de la société pour une durée illimitée.

Sa rémunération sera fixée par la plus prochaine Assemblée.

Monsieur Thierry VOIRIN déclare qu'aucune prescription, aucune mesure ou décision quelconque ne fait obstacle à l'exercice de ce mandat.

2 - Un gérant peut démissionner sans avoir à justifier sa décision à la condition de notifier celle-ci à chacun des associés ainsi qu'aux autres gérants, par lettre recommandée postée 3 mois avant la clôture de l'exercice en cours, sa décision ne prenant effet qu'à l'issue de cette clôture.

1

W V 8

Elle expose néanmoins le démissionnaire à des dommages et intérêts si la cessation de ses fonctions cause un préjudice à la Société.

La démission n'est recevable en tout état de cause qu'accompagnée d'une convocation de l'assemblée des associés en vue de la nomination d'un ou plusieurs nouveaux gérants.

Les associés peuvent mettre fin avant terme au mandat d'un gérant, par décision collective des associés représentant plus de la moitié des parts. La révocation peut également intervenir par voie de justice pour cause légitime.

Tout gérant révoqué sans motif légitime a droit à des dommages et intérêts.

Au cas où la gérance deviendrait vacante, pour quelque cause que ce soit, il pourra être procédé à la nomination d'un ou de plusieurs nouveaux gérants par une assemblée générale des associés convoquée par l'associé le plus diligent dans le délai d'1 mois de la vacance.

Passé ce délai tout associé peut demander au président du tribunal de grande instance statuant sur requête, la désignation d'un mandataire chargé de réunir les associés en vue de nommer un ou plusieurs gérants.

La nomination et la cessation des fonctions du gérant donnent lieu à publication dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires.

3 - Dans les rapports entre les associés, la gérance peut faire tous actes de gestion que demande l'intérêt de la Société. S'il y a plusieurs gérants, ils exercent séparément ces pouvoirs, sauf le droit qui appartient à chacun de s'opposer à une opération avant qu'elle ne soit conclue.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant engage la Société par les actes entrant dans l'objet social.

L'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi qu'ils en ont eu connaissance.

Le gérant peut consentir hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens de la Société en vertu des pouvoirs pouvant résulter des présents statuts, de délibérations ou délégations établies sous signatures privées, alors même que la constitution de l'hypothèque ou de la sûreté doit l'être par acte authentique.

La signature sociale est donnée par l'apposition de la signature du ou des gérants, de l'un ou de plusieurs d'entre eux, précédée de la mention "Pour la société 4 V INVEST", complétée par l'une des expressions suivantes : "Le gérant", "Un gérant" ou "Les gérants".

4 - Chaque gérant est responsable individuellement envers la Société et envers les tiers, soit des infractions aux lois et règlements, soit de la violation des statuts, soit des fautes commises dans sa gestion.

Si plusieurs gérants ont participé aux mêmes faits, leur responsabilité est solidaire à l'égard des tiers et des associés. Toutefois, dans leurs rapports entre eux, le tribunal détermine la part contributive de chacun dans la réparation du dommage.

Si une personne morale exerce la gérance, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations, et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient gérants en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

5 - Les gérants peuvent recevoir une rémunération, qui est fixée et peut être modifiée par une décision ordinaire des associés.

Tout gérant a, par ailleurs, droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'intérêt de la Société, sur présentation de toutes pièces justificatives.

ARTICLE 17 - DECISIONS COLLECTIVES

1 - Nature - Majorité

Les décisions collectives des associés sont dites ordinaires ou extraordinaires.

a) Sont de nature extraordinaire, toutes les décisions emportant modification, directe ou indirecte, des statuts ainsi que celles dont les présents statuts exigent expressément qu'elles revêtent une telle nature ou encore celles qui exigent d'être prises à une condition de majorité autre que celle visée ci-dessous.

L'assemblée générale extraordinaire peut décider notamment :

- l'augmentation ou la réduction du capital social ;
- la prorogation de la Société ;
- sa dissolution ;
- sa transformation en société de toute autre forme.

Les décisions extraordinaires doivent, pour être valables, être adoptées par un ou plusieurs associés représentant les trois quarts du capital social.

b) Sont de nature ordinaire toutes décisions collectives qui ne sont pas dans le champ d'application des décisions de nature extraordinaire, notamment :

- celles s'appliquant à l'approbation du rapport écrit d'ensemble des gérants sur l'activité de la société au cours de l'année civile écoulée (ou ; de l'exercice écoulé) comportant l'indication des bénéfices réalisés ou des pertes encourues ;
- celles s'appliquant à l'affectation et à la répartition des résultats.

Les décisions de nature ordinaire doivent, pour être valables, être adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la majorité.

1

CV TV 10

2 - Modalités

Les décisions collectives des associés s'expriment, soit par la participation de tous les associés à un même acte, authentique ou sous seing privé, soit en assemblée. Elles peuvent aussi résulter d'une consultation par correspondance.

Les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires sont convoquées par le gérant.

Les associés sont convoqués quinze jours au moins avant la réunion de l'assemblée par lettre recommandée. La lettre contient indication de l'ordre du jour de telle sorte que le contenu et la portée des questions qui y sont inscrites apparaissent clairement sans qu'il y ait lieu de se reporter à d'autres documents. La convocation peut être verbale, et l'assemblée réunie sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Dès la convocation, le texte du projet de résolutions proposées et tout document nécessaire à l'information des associés sont tenus à leur disposition au siège social où ils peuvent en prendre connaissance ou copie. Les associés peuvent demander que ces documents leur soient adressés soit par simple lettre, soit à leurs frais par lettre recommandée.

Lorsque l'ordre du jour porte sur la reddition de compte, la communication desdites pièces et documents a lieu dans les conditions relatives à l'article ci-après.

Un associé non gérant peut à tout moment, par lettre recommandée, demander au gérant de provoquer une délibération des associés sur une question déterminée. Si le gérant fait droit à la demande, il procède à la convocation des associés ou à leur consultation par écrit. Si le gérant s'oppose à la demande ou garde le silence, l'associé demandeur peut, à l'expiration d'un délai d'un mois à dater de sa demande, solliciter du président du tribunal de grande instance, statuant en la forme des référés, la désignation d'un mandataire chargé de provoquer la délibération des associés.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un autre associé justifiant de son pouvoir.

La délibération ne peut porter sur aucun autre objet que ceux visés dans l'ordre du jour.

L'assemblée est réunie au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Elle est présidée par le gérant ou, s'il n'est pas associé, par l'associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts sociales.

L'assemblée peut désigner un secrétaire qui peut être pris en dehors des associés.

Les délibérations de l'assemblée sont constatées par des procès-verbaux transcrits sur un registre spécial et signés par le gérant et, le cas échéant, par le président de séance. S'il n'est pas établi de feuille de présence, les procès-verbaux sont en outre signés par tous les associés présents et par les mandataires.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le gérant unique, ou s'ils sont plusieurs par l'un d'entre eux.

CV TV 11

La détermination, même à l'égard des tiers, des membres de l'assemblée, peut résulter de la simple indication de leur nom au procès-verbal.

ARTICLE 18 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

La nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et/ou d'un Commissaire aux Comptes suppléant peut être décidée par décision ordinaire des associés. Elle est obligatoire dans les cas prévus par la loi et les règlements.

Le Commissaire aux Comptes exerce ses fonctions dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 19 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er Janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 Décembre 2017.

Au moins une fois par an, le gérant rend compte de sa gestion aux associés et leur présente un rapport sur l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé comportant l'indication des bénéfices réalisés ou prévisibles et des pertes encourues ou prévues.

Ce rapport, le texte des résolutions proposées et tous autres documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à chacun d'eux par lettre simple quinze jours au moins avant la réunion de l'Assemblée. Ces mêmes documents sont pendant ce délai, tenus à la disposition des associés au siège social où ils peuvent en prendre connaissance ou copie.

ARTICLE 20 - AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS

Le bénéfice net de l'exercice est déterminé, pour chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la Société, y compris les éventuels amortissements et provisions nécessaires.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice diminué des pertes antérieures et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est réparti entre les associés, proportionnellement au nombre de parts appartenant à chacun d'eux. Il est inscrit à leur crédit dans les livres sociaux, ou versé effectivement à la date fixée, soit par les associés, soit, à défaut, par la gérance.

Toutefois, les associés peuvent décider qu'une partie ou la totalité du bénéfice sera reportée à nouveau ou affectée à toutes réserves générales ou spéciales qu'ils auront créées.

Les pertes, s'il en existe, et après imputation sur les bénéfices non répartis et sur les réserves, sont supportées par les associés proportionnellement au nombre de parts leur appartenant.

1

CV TV

Les pertes, s'il en existe, à défaut de leur compensation avec tout ou partie des réserves et du report à nouveau bénéficiaire des exercices antérieurs, sont portées à un compte "pertes antérieures" inscrit au bilan, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs. Les associés, par décision collective appropriée, peuvent encore décider la prise en charge de ces pertes selon toutes modalités qu'ils jugent opportunes, auquel cas elles sont supportées par chacun d'eux à proportion de leurs droits dans le capital.

TITRE VI. - TRANSFORMATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 21 - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

La décision de transformation de la Société en une société en nom collectif, en commandite simple ou par actions, ou en GIE sera prise à l'unanimité des associés réunis en assemblée.

La transformation de la Société soit en société civile d'un type particulier, soit en société à responsabilité limitée ou en société anonyme sera prononcée dans les conditions de majorité des décisions extraordinaires.

La transformation de la Société n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

ARTICLE 22 - DISSOLUTION

1 - La Société prend fin à l'expiration du terme fixé par les statuts ou pour toute autre cause prévue par l'article 1844-7 du Code civil, et notamment par la dissolution anticipée décidée par les associés à la majorité prévue pour les modifications statutaires.

Dans le cas où la Société est dépourvue de gérant depuis plus d'un an, tout intéressé peut demander au tribunal la dissolution anticipée de la Société.

Un an au moins avant l'expiration de la Société, les associés, statuant en assemblée dans les conditions de majorité des décisions extraordinaires, doivent être consultés à l'effet de décider de la prorogation de la Société.

2 - La réunion de toutes les parts en une seule main n'entraîne pas la dissolution de plein droit de la Société. Tout intéressé peut demander cette dissolution si la situation n'a pas été régularisée dans le délai d'un an.

La dissolution, de la Société devenue unipersonnelle entraîne, si l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, sous réserve du droit d'opposition des créanciers, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

L'appartenance de l'usufruit de toutes les parts sociales à une même personne est sans conséquence sur l'existence de la Société.

ARTICLE 23 - LIQUIDATION

La dissolution de la Société entraîne sa liquidation. La personnalité morale de la Société subsiste pour les besoins de la liquidation jusqu'à la publication de la clôture de celle-ci.

Pendant la durée de la liquidation, la dénomination de la Société suivie de la mention "société en liquidation", puis du nom du ou des liquidateurs, doit figurer sur tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

La collectivité des associés nomme un liquidateur, qui peut être le gérant, à la majorité simple des voix ; elle fixe ses pouvoirs et sa rémunération.

Le liquidateur dispose des pouvoirs les plus étendus, et notamment celui de pouvoir réaliser l'actif, même à l'amiable, afin de parvenir à l'entière liquidation de la Société. Il peut être autorisé par les associés à continuer les affaires en cours ou à faire entreprendre de nouvelles activités par la Société, pour les besoins de la liquidation.

Le liquidateur rend compte, une fois par an, de l'accomplissement de sa mission aux associés réunis en assemblée. La décision de clôture de la liquidation est prise par les associés après approbation des comptes définitifs de liquidation.

Si la clôture de la liquidation n'est pas intervenue dans un délai de trois ans à compter de la dissolution, le ministère public ou tout intéressé peut saisir le tribunal qui fait procéder à la liquidation, ou si celle-ci a été commencée, à son achèvement.

Après paiement des dettes et remboursement du capital social, le partage de l'actif est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation aux bénéfices. Les règles concernant le partage des successions y compris l'attribution préférentielle s'appliquent au partage entre associés.

TITRE VII. - DIVERS

ARTICLE 24 - CONTESTATIONS

En cas de pluralité d'associés, toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation entre les associés ou entre la Société et les associés, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises aux tribunaux compétents.

ARTICLE 25 - OPTION POUR L'IMPOT SUR LES SOCIETES

Conformément aux dispositions de l'article 206, 3 du Code général des impôts, les associés déclarent opter pour l'impôt sur les sociétés.



**ARTICLE 26 - REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTERIEURS A LA SIGNATURE
DES STATUTS ET A L'IMMATRICULATION DE LA SOCIETE - PUBLICITE -
POUVOIRS**

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Cependant, il a été accompli avant la signature des présents statuts, pour le compte de la Société en formation, les actes énoncés dans un état annexé aux présents statuts, indiquant pour chacun d'eux l'engagement qui en résulterait pour la Société.

Cet état a été déposé dans les délais légaux au lieu du futur siège social, à la disposition des futurs membres de la Société qui ont pu en prendre connaissance, ainsi que tous les soussignés le reconnaissent. Cet état demeurera annexé aux présentes.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés emportera, de plein droit, reprise par elle desdits engagements.

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Thierry VOIRIN et au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de publicité relatives à la constitution de la Société et notamment :

- pour signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social ;
- pour faire procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés ;
- et généralement, pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

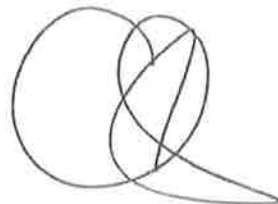
Fait à EPINAL
Le 25 Octobre 2017
En 4 exemplaires originaux

Thierry VOIRIN

Bon pour acceptation des
fonctions de gérant



Corinne VOIRIN

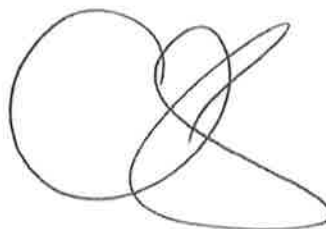


ANNEXE

ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Ouverture d'un compte bancaire auprès du CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES
– 10 Quai Jules Ferry – 88000 EPINAL.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret 78-704 du 3 juillet 1978, le présent état a été établi préalablement à la signature des statuts et sera annexé auxdits statuts. La signature des statuts emportera reprise des engagements par la Société dès que celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

A handwritten signature in dark ink, appearing to be a stylized 'A' followed by '165'.A handwritten signature in dark ink, consisting of a large circle followed by a loop and a horizontal stroke.

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2020 12			Exercice N-1 31/12/2019 12
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions, brevets et droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, matériel et outillage				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	Immobilisations financières (2)				
	Participations mises en équivalence				
	Autres participations	33 376. 00		33 376. 00	33 376. 00
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés	220 396. 00		220 396. 00	220 396. 00
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	Total II	253 772. 00		253 772. 00	253 772. 00
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances (3)				
	Clients et comptes rattachés				
	Autres créances	2 637. 92		2 637. 92	2 958. 47
Comptes de Régularisation	Capital souscrit - appelé, non versé				
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	2 511. 95		2 511. 95	161. 82
	Charges constatées d'avance (3)				
	Total III	5 149. 87		5 149. 87	3 120. 29
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		258 921. 87		258 921. 87	256 892. 29

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2020 12	Exercice N-1 31/12/2019 12
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 1 000 Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	1 000.00	1 000.00
	Réserves Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves	4 299.87	
	Report à nouveau		- 852.97
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	8 809.10	5 152.84
	Subventions d'investissement Provisions réglementées		
	Total I	14 108.97	5 299.87
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
	Total II		
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges		
	Total III		
DETTES (1)	Dettes financières Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts auprès d'établissements de crédit Concours bancaires courants Emprunts et dettes financières diverses	199 245.61 45 063.29	225 529.13 25 463.29
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes d'exploitation Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales	504.00	600.00
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes		
	Total IV	244 812.90	251 592.42
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total V		
Comptes de Régularisation	Ecart de conversion passif (V)		
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	258 921.87	256 892.29
		72 249.00	52 502.42

(1) Dont à moins d'un an

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2020 12			Exercice N-1 31/12/2019 12		Ecart N / N-1 *	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services							
Chiffre d'affaires NET							
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges							
Autres produits							
Total des Produits d'exploitation (I)							
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			48.00	248.00	- 200.00	- 80.65	
Impôts, taxes et versements assimilés				1 669.00	- 1 669.00	- 100.00	
Salaires et traitements							
Charges sociales							
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements							
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges							
Total des Charges d'exploitation (II)			48.00	1 917.00	- 1 869.00	- 97.50	
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			- 48.00	- 1 917.00	1 869.00	97.50	
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1 *	
	31/12/2020 12	31/12/2019 12	Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)	2 980. 00		2 980. 00	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)	9 180. 18	10 308. 53	- 1 128. 35	- 10. 95
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	12 160. 18	10 308. 53	1 851. 65	17. 96
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	2 799. 08	2 638. 69	160. 39	6. 08
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	2 799. 08	2 638. 69	160. 39	6. 08
2. Résultat financier (V-VI)	9 361. 10	7 669. 84	1 691. 26	22. 05
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	9 313. 10	5 752. 84	3 560. 26	61. 89
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII				
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII				
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)				
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	504. 00	600. 00	- 96. 00	- 16. 00
Total des produits (I+III+V+VII)	12 160. 18	10 308. 53	1 851. 65	17. 96
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	3 351. 08	5 155. 69	- 1 804. 61	- 35. 00
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	8 809. 10	5 152. 84	3 656. 26	70. 96

* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N		% CA	Exercice N-1		% CA	Ecart N / N-1 *	
	31/12/2020	12		31/12/2019	12		Euros	%
Ventes marchandises + Production								
+ Ventes de marchandises								
- Coût d'achat des marchandises vendues								
Marge commerciale								
+ Production vendue								
+ Production stockée ou déstockage								
+ Production immobilisée								
Production de l'exercice								
- Matières premières, approvisionnements consommés								
- Sous traitance directe								
Marge brute de production								
Marge brute globale								
- Autres achats + charges externes	48.00			248.00			- 200.00	- 80.65
Valeur ajoutée	- 48.00			- 248.00			200.00	80.65
+ Subventions d'exploitation								
- Impôts, taxes et versements assimilés				1 669.00			- 1 669.00	- 100.00
- Salaires du personnel								
- Charges sociales du personnel								
Excédent brut d'exploitation	- 48.00			- 1 917.00			1 869.00	97.50
+ Autres produits de gestion courante								
- Autres charges de gestion courante								
+ Reprises amortissements provisions, transferts de charges								
- Dotations aux amortissements								
- Dotations aux provisions								
Résultat d'exploitation	- 48.00			- 1 917.00			1 869.00	97.50
+ Quotes parts de résultat sur opérations en commun								
+ Produits financiers	12 160.18			10 308.53			1 851.65	17.96
- Charges financières	2 799.08			2 638.69			160.39	6.08
Résultat courant	9 313.10			5 752.84			3 560.26	61.89
+ Produits exceptionnels								
- Charges exceptionnelles								
Résultat exceptionnel								
- Impôt sur les bénéfices	504.00			600.00			- 96.00	- 16.00
- Participation des salariés								
Résultat NET	8 809.10			5 152.84			3 656.26	70.96

* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

ACTIF		Exercice N 31/12/2020 12	Exercice N-1 31/12/2019 12
AUTRES PARTICIPATIONS		33 376. 00	33 376. 00
26100000 Titres de participation		33 376. 00	33 376. 00
AUTRES TITRES IMMOBILISES		220 396. 00	220 396. 00
27100000 Titres immobilisés		220 396. 00	220 396. 00
Total II		253 772. 00	253 772. 00
AUTRES CREANCES		2 637. 92	2 958. 47
46870000 Produits à recevoir		2 637. 92	2 958. 47
DISPONIBILITES		2 511. 95	161. 82
51200000 Crédit agricole		2 511. 95	161. 82
Total III		5 149. 87	3 120. 29
TOTAL GÉNÉRAL		258 921. 87	256 892. 29

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2020 12	Exercice N-1 31/12/2019 12
CAPITAL		1 000.00	1 000.00
10130000 Capital		1 000.00	1 000.00
AUTRES RESERVES		4 299.87	
10680000 Autres reserves		4 299.87	
REPORT A NOUVEAU			- 852.97
11000000 Report à nouveau			- 852.97
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)		8 809.10	5 152.84
Total I		14 108.97	5 299.87
EMPRUNTS AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT		199 245.61	225 529.13
16400000 Emprunt titres 2018		169 370.94	190 762.70
16410000 Emprunt titres RTY		29 718.60	34 595.46
16884000 Interets courus non echus		156.07	170.97
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES		45 063.29	25 463.29
45510000 Compte courant t voirin		45 063.29	25 463.29
DETTES FISCALES ET SOCIALES		504.00	600.00
44400000 Etat - is		504.00	600.00
Total IV		244 812.90	251 592.42
TOTAL GÉNÉRAL		258 921.87	256 892.29

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2020 12	Exercice N-1 31/12/2019 12	Ecart N / N-1 *	
			Euros	%
Chiffre d'affaires NET				
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	48.00	248.00	- 200.00	- 80.65
62700000 Services bancaires	48.00	248.00	- 200.00	- 80.65
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES		1 669.00	- 1 669.00	- 100.00
63540000 Droit d'enregistrement		1 669.00	- 1 669.00	NS
Total des Charges d'exploitation	48.00	1 917.00	- 1 869.00	- 97.50
Résultat d'exploitation	- 48.00	- 1 917.00	1 869.00	97.50
PRODUITS FINANCIERS DE PARTICIPATIONS	2 980.00		2 980.00	
76110000 Dividendes	2 980.00		2 980.00	
PRODUITS AUTRES VALEURS MOBILIERES ET CREANCES ACTIF IMMOBILISE	9 180.18	10 308.53	- 1 128.35	- 10.95
76210000 Revenus de titres immobilisés	9 180.18	10 308.53	- 1 128.35	- 10.95
Total des Produits financiers	12 160.18	10 308.53	1 851.65	17.96
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	2 799.08	2 638.69	160.39	6.08
66110000 Interets sur emprunt	2 799.08	2 638.69	160.39	6.08
Total des Charges financières	2 799.08	2 638.69	160.39	6.08
Résultat financier	9 361.10	7 669.84	1 691.26	22.05
Résultat courant avant impôts	9 313.10	5 752.84	3 560.26	61.89
IMPOTS SUR LES BENEFICES	504.00	600.00	- 96.00	- 16.00
69510000 Impot sur les sociétés	504.00	600.00	- 96.00	- 16.00
Total des produits	12 160.18	10 308.53	1 851.65	17.96
Total des charges	3 351.08	5 155.69	- 1 804.61	- 35.00
Bénéfice ou perte (Produits - Charges)	8 809.10	5 152.84	3 656.26	70.96

* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012020	et clos le	31122020	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	☐
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre ☐					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case ☐					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		Adresse du siège social:	
SCI 4 V INVEST		1 rue du Maréchal Joffre	
SIRET	8 3 3 0 1 1 2 1 6 0 0 0 1 1	88000 EPINAL	
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées	Gestion de biens immobiliers	Si vous avez changé d'activité, cochez la case	☐
--------------------	------------------------------	--	--------------------------

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable à 31%	0	Bénéfice imposable à 28%	0	Déficit	
Bénéfice imposable à 15%	3 358	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %					
2 Plus-values		PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%			
		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (art. 238 quinquies)	

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles, art 41 sexies	☐	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	☐
Entreprises nouvelles, art 44 septies	☐	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	☐	Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A	☐
Société d'investissement immobilier cotée	☐	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	☐
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :

dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4

(cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre	☐
2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom NIF
3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre	☐
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom NIF

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	☒	NON	☐	Si oui, indication du logiciel utilisé	CEGID
---	-----	-------------------------------------	-----	--------------------------	--	-------

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
CFGS 20 rue du Côteau BP 61011 88050 EPINAL Cedex 9 Tél: 03.29.34.40.00		Tél:	
OGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:			Date: 06/05/2021
			Lieu: EPINAL
			Qualité et nom du signataire: Gérant
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné			Signature
			VOIRIN Thierry
Examen de conformité fiscale (ECF)			

Désignation de l'entreprise SCI 4 V INVEST Néant ☐

Adresse de l'entreprise 1 rue du Maréchal Joffre 88000 EPINAL

Numéro SIRET *

8	3	3	0	1	1	2	1	6	0	0	0	1	1
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Durée de l'exercice en nombre de mois *

1	2
---	---

 Durée de l'exercice précédent *

1	2
---	---

					Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 2 0		Exercice N-1 clos le 3 1 1 2 2 0 1 9	
ACTIF			Brut 1	Amortissements - Provisions 2		Net 3	Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010	012				
		Autres *	014	016				
	Immobilisations corporelles *		028	030				
	Immobilisations financières * (1)		040	253 772	042	253 772	253 772	
	Total I (5)		044	253 772	048	253 772	253 772	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052				
		Marchandises *	060	062				
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	066				
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	070				
		Autres * (3)	072	2 638	074	2 638	2 958	
	Valeurs mobilières de placement		080	082				
	Disponibilités		084	2 512	086	2 512	162	
	Charges constatées d'avance *		092	094				
	Total II		096	5 150	098	5 150	3 120	
Total général (I+II)			110	258 922	112	258 922	256 892	

PASSIF				Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *			120	1 000
	Ecart de réévaluation			124	
	Réserve légale			126	
	Réserves réglementées*			130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *		131	4 300	
	Report à nouveau			134	(853)
	Résultat de l'exercice			136	5 153
	Provisions réglementées			140	
	Total I			142	5 300
Provisions pour risques et charges			154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156	225 529
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164	
	Fournisseurs et comptes rattachés *			166	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :		169	45 063	
	Produits constatés d'avance			174	
	Total III			176	251 592
Total général (I + II + III)			180	256 892	

REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	172 564	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *		182
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *		184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)		Désignation de l'entreprise		SCI 4 V INVEST		Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le		Néant		*	
A - RÉSULTAT COMPTABLE						13 1 1 2 2 0 2 0		13 1 1 2 2 0 1 9					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				209		210						
	Production vendue	biens	dont export et livraisons intracommunautaires		215		214						
			services *		217		218						
			Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222						
	Production immobilisée *				224								
	Subventions d'exploitation reçues				226								
	Autres produits				230								
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)						232							
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)						234						
	Variation de stock (marchandises) *						236						
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)						238						
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *						240						
	Autres charges externes *		(dont crédit bail : - mobilier - immobilier)				242	48			248		
	Impôts, taxes et versements assimilés		(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243			244				1 669		
	Rémunérations du personnel *						250						
	Charges sociales (cf. renvoi 380)						252						
	Dotations aux amortissements *						254						
	Dotations aux provisions						256						
	Autres charges		(dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *)	259			262						
			(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	260									
Total des charges d'exploitation (II)						264	48			1 917			
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	(48)			(1 917)			
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers				(III)	280	12 160			10 309			
	Produits exceptionnels				(IV)	290							
	Charges financières				(V)	294	2 799			2 639			
	Charges exceptionnelles		(dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies))	347									
			(dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D))	348									
	Impôts sur les bénéfices *				(VII)	306	504			600			
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)						310	8 809			5 153			
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2					312	8 809	314				
RÉINTEGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *					316							
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles					318							
	Provisions non déductibles *					322							
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033,not)					324	504						
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248		6 390						
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			(Part de loyers dispensés de réintégration)	249								
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998							
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999							
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime									997				
DÉDUCTIONS	Entreprise nouvelles (44 septies)	986		Zone franche urbaine (44 octies et octies A)	987		Zones de revitalisation de la défense (44 septies)	127		Zones de revitalisation rurales (44 quinquies A)	138		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		Jeune entreprise innovante (44 septies A)	989		Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 quinquies)	991					
	Exonération ZFA NG (44 quinquies)	345		Investissements outre-mer	344		Crédance due au report en arrière du déficit	346		Bassins urbains à dynamiser (BUD) (art. 44 septies)	992		
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G						Zone de développement prioritaire (44 septies)	993					
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	352	3 358	354					
DÉFICITS	Déficit de l'exercice reporté en arrière ; (Entreprises I.S. seulement)						356						
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :								360				
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS					Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	370	3 358	372					

Désignation de l'entreprise : SCL 4 V INVEST

31/12/2020

Détail des réintégrations diverses		
Imposition de la QP revenus sociétés (art 8)		6 390
Total des réintégrations diverses	330	6 390

Détail des déductions diverses		
Produits reçus de SCPI (art8)		9 180
Frais acquisition étalés / titres de participation		334
Dividendes regime mère / fille		2 831
Total des déductions diverses	350	12 345

En Euros.

CFGs

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Nature des immobilisations
cédées virées
de poste à poste,
mises hors service ou
réintégrées dans
le patrimoine privé
y compris les produits
de la propriété industrielle.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SCI 4 V INVEST

Néant ☒

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (Montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent)	982	Déficits imputés	983
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	Déficits reportables	984
Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter	Déficits de l'exercice	860
		Total des déficits restant à reporter (870=984+860)	870

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (art. 209C du CGI)	996
--	-----	---	-----

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant (Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT)	380
- dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326
N° du centre de gestion agréé	388
Montant de la TVA collectée	374
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)(I) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 2 0

N° SIRET

8 3 3 0 1 1 2 1 6 0 0 0 1 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SCI 4 V INVEST

ADRESSE (voie)

1 rue du Maréchal Joffre

CODE POSTAL

88000

VILLE

EPINAL

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES
PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE

901

NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS
CORRESPONDANTES

902

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES
PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE

903

2

NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS
CORRESPONDANTES

904

1 000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

M.

Nom patronymique

VOIRIN

Prénom(s)

Thierry

Nom marital

% de détention

99.00

Nb de parts ou actions

990

Naissance :

Date

241169

N° Département

88

Commune

EPINAL

Pays

Adresse :

N°

1

Voie

Rue Maréchal Foch

Code postal

88000

Commune

EPINAL

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

CA18 - DETAIL DES CHARGES A PAYER

Désignation de l'entreprise : SCI 4 V INVEST

31/12/2020

[illegible]

Liste des annexes :

- Naissance M. VOIRIN Thierry Fernand René : réponse positive - Mention marginale
- Naissance Mme LIMONIER Corinne Aline : réponse positive - Mention marginale
- Naissance M. VOIRIN Samuel Thomas Gabin : réponse positive
- Naissance M. VOIRIN Paul Simon Matthieu : réponse positive
- Bodacc Mr Thierry VOIRIN page 1
- Bodacc Mr Thierry VOIRIN page 2
- Rétablissement personnel Mr Thierry VOIRIN
- Résultat Infogreffe Mr Thierry VOIRIN
- Bodacc Mme Corinne LIMONIER
- Rétablissement personnel Mme Corinne LIMONIER
- Résultat Infogreffe Mme Corinne LIMONIER
- Bodacc Mr Samuel VOIRIN
- Bodacc Mr Paul VOIRIN
- Extrait KBis 4 V INVEST
- Certificat non faillite 4 V INVEST
- Statuts à jour 4 V INVEST
- Comptes annuels 4V INVEST 2020

1

SUIVENT LES SIGNATURES

POUR COPIE AUTHENTIQUE certifiée conforme à la minute par le
notaire soussigné, délivrée sur 71 pages, sans renvoi ni mot nul.

